

*M<sup>r</sup> Charpentier Clément*

BARREAU DE PARIS

---

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR

M. ÉTIENNE CARPENTIER

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A LA SÉANCE D'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

Le 4 décembre 1937

---

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

---

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>

MESNIL-SUR-L'ESTRÉE (EURE)

—  
1937





*Bien aimablement  
carpenter Étienne*

BARREAU DE PARIS

17374 f8f30

---

## DISCOURS

PRONONCÉ

PAR

### M. ÉTIENNE CARPENTIER

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A LA SÉANCE D'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

Le 4 décembre 1937

---

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

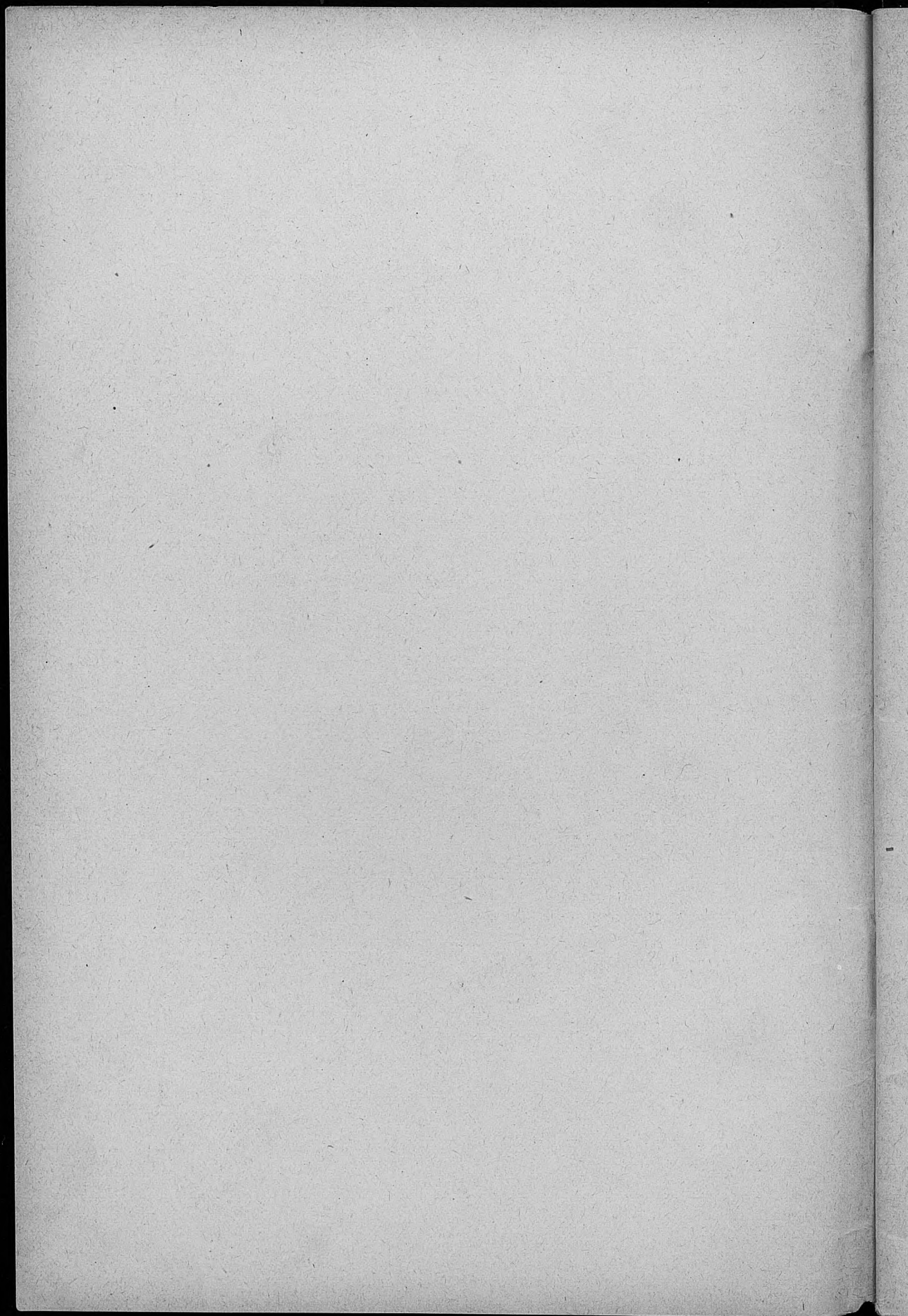
---

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>ie</sup>

MESNIL-SUR-L'ESTRÉE (EURE)

—  
1937







BARREAU DE PARIS

---

## DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. ÉTIENNE CARPENTIER

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

Le 4 décembre 1937

*A la séance d'ouverture de la conférence*

---

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

MESSIEURS,

MES CHERS CONFRÈRES INSCRITS,

S'il est vrai que « doibt poiser à un sage homme l'en-  
« gageure d'une obligation qui se paye à l'aventure  
« quelquefois mais ne se dissout jamais, cruel garottage  
« à qui ayme d'affranchir les coudées de sa liberté en  
« tous sens » il me faut abandonner toute prétention  
à la moindre sagesse, et me tenir pour accommodé de  
l'esclavage.

Une seconde fois, en effet, vos suffrages m'ont comblé  
sans que ma gratitude se fasse pesante. Mes obligations  
envers vous se sont multipliées, plus que toutes autres

indissolubles, et une année d'expérience m'a découvert qu'elles ne se peuvent payer, fût-ce par aventure ou pour partie.

Pourtant, je ne sens pas leur faix, et je ne souffre de garrotage que celui de l'impuissance où je me vois, aujourd'hui comme hier, de vous donner l'expression sortable de ma reconnaissance.

Seulement me reste-t-il de renouveler une promesse de bon vouloir qui, après quelques mois d'efforts, fait figure de gage bien modeste. Il ne vous émerveillera pas, pour cette raison, que j'apporte quelque timidité en cet engagement.

#### MES JEUNES CONFRÈRES,

On vitupère volontiers quelques cyniques qui, moins peut-être par affranchissement d'esprit que par calcul politique, répudient officiellement toute morale.

Mais on s'avise assez peu souvent qu'ils n'ont pas de plus dangereux complices qu'en ces gens, dont l'attachement apparent aux dogmes moraux, dissimule un soin constant d'en adapter les formules à leurs besoins.

Ceux-ci ont érigé les difficultés de l'existence en excuse de tant d'abandons, qu'à peine ouverte la fosse commune des devoirs a été comblée.

Ils se lamentent que soit révolu le temps des apostolats, ce qu'ils affirment comme vérité première, pour justifier leur empressement à n'avoir de préoccupations qu'intéressées.



Leur doctrine fléchit pourtant s'ils deviennent justiciables, et vous avez compris que ce n'est pas pour délier les avocats de leurs obligations essentielles.

Acceptons comme un hommage cette abdication. Pour déterminée qu'elle soit par les soucis mesquins, elle n'emporte pas moins la reconnaissance du caractère exceptionnel de notre mission.

Elle rend manifeste qu'aux yeux du commun lui-même, si certains hommes peuvent être habiles à se distraire de l'humaine faiblesse, ce sont ceux que leur vocation a placés au service des idées de Droit et de Justice.

Au service de ces idées, les consignes sont sévères et leur noblesse justifie la solennité du décor dans lequel se déroule la séance inaugurale de l'enseignement que vous en recevrez.

De là vient que voici groupées les personnalités éminentes du Gouvernement, de la Magistrature, de l'Enseignement, des Barreaux de France et du monde, tout le Barreau de Paris. C'est l'Assemblée des grands jours.

Pour fêter votre jeunesse, tous sont accourus, ceux dont la carrière est à sa flèche, et ceux qui en gravissent les degrés, ceux dont la maturité martèle la route d'un pas orgueilleux, et ceux dont les foulées plus courtes s'assourdissent sur la jonchée des souvenirs.

Votre initiation débute dans la gloire d'une aurore.

Le chef de l'Ordre trouve, dans cette préface aux exercices du stage, l'occasion précieuse d'envelopper



ses souhaits de bienvenue dans des conseils liminaires. S'il y entre une part d'austérité, cela ne saurait attiédir l'enthousiasme que des timides ou des dilettantes. Au cas où il en serait parmi vous, je ne souhaite d'autre mérite à mon propos que d'atteindre à les décourager.

\* \* \*

Il vous faut consentir à admettre tout d'abord qu'un ancien, lorsqu'il dispense ses avis, ne le fait pas seulement dans les étroites frontières de la pure spéculation.

Les bâtonniers, successivement attachés à votre instruction, ne nourrissent aucun penchant pour l'homélie. Ils savent ce genre périmé et que l'âme de Télémaque s'est envolée, sans esprit de retour, peut être sous l'influence des écrits de M. de Cambrai. Ils ne se soucient pas de découvrir, sous leur épais manteau de poussière, en quelque magasin d'accessoires oublié, les attributs du rôle de Mentor.

Ils prétendent à vous armer pour une lutte victorieuse, tout autant qu'à conserver intacte la réputation de l'Ordre, car votre force individuelle est fonction de l'autorité collective du Barreau.

Si le conflit des générations, qui maintient trop souvent la jeunesse en garde contre l'âge mûr, devait vous laisser aveuglés au point de ne pas percevoir que nos préceptes d'éthique professionnelle tendent, avec autant de force, vers le double objet de votre valeur morale et de votre intérêt matériel, indissolublement liés, ce serait à désespérer.

Mais cela n'est, ni ne peut être. Encore que l'expérience soit produit assez réfractaire au phénomène d'endosmose, il est impossible que votre sensibilité n'accorde pas son plein crédit aux accents de ceux qui, retrouvant en vous leur passé, à la veille de n'avoir plus qu'un court avenir, font de vos espoirs leurs espoirs, de vos ambitions leurs ambitions, et qui, à la lumière des faits, des labeurs et des peines qu'ils ont vécus, vous disent comment il convient d'être et d'agir, pour réaliser ces espoirs et ces ambitions, dans la mesure que permet la vie, par l'exercice d'une profession qui n'est rien, si elle emprunte le masque d'une fausse vertu, et dont il ne faut pas attendre, matériellement, au delà de ce qu'elle peut et doit donner.

Que passe son chemin celui dont l'âme aurait recueilli l'écho des clameurs du quartier de Janus : « O cives, cives, quaerenda pecunia primum est; virtus post nummos... »

Qu'il aille frapper à la porte du dieu que les Grecs, par une sorte d'anticipation proud'honienne ont successivement promu dieu des voleurs, des marchands et des richesses.

Sa place n'est pas en la maison où l'indigent et le riche ont droit au même secours de justice, et où celui qui donne à des malheureux son travail et son temps, n'acquitte pas tout ce qu'il leur doit, s'il ne leur accorde un peu de son cœur, avec une compassion dont l'expression est, à ceux qui souffrent, souvent plus précieuse qu'un acte.



Sa place n'est pas en une maison où il faut savoir attendre le succès, sans prétendre à le forcer en faisant litière de sa dignité et de sa discrétion.

Sa place n'est pas dans un Ordre qui répugne à justifier les moyens par la fin, qui assigne pour frontières à l'honnêteté, les limites mêmes de la délicatesse, et non les bornes élastiques du *dolus bonus*, qui impose, enfin, à la concurrence le frein des obligations nées de la confraternité.

J'emprunterai à cette confraternité l'objet de mon discours dans le dessein de faire apparaître son caractère essentiel qui n'est pas d'un attribut ornemental de notre état, et de démontrer qu'elle constitue la musculature de notre corps professionnel.

Toutes les manifestations n'en sauraient de façon évidente, aider également à cette démonstration, ni, pour cette raison, y tenir le même rang.

Certaines restent trop sur le plan de la forme, malgré que leur portée sentimentale en fasse des gestes nécessaires, pour ne pas être considérées comme d'intérêt second.

Ainsi en est-il des marques de confraternité pour cause de mort.

Tel ne prendrait pas figure d'exemple qui, dédaigneux des exigences de la confraternité entre vifs, prétendrait à s'en racheter par une assistance assidue aux obsèques de ses confrères, contribuant à cette piété d'un genre assez particulier, dont le bourdonnement, pendant les services funèbres, prolonge le brouhaha des Pas Perdus familial aux chers défunts.

Les obligations confraternelles préexistent au temps des larmes et des regrets.

Les dictionnaires nous en fournissent l'assurance avec une définition qui est celle de rapports d'amitié fondés sur une similitude de profession ou établis entre les membres d'un même organisme corporatif. .

Mais l'amitié, ainsi que toutes les vertus, connaît une disgrâce : l'accord réalisé sur les termes de sa définition, ne dure pas très au delà du temps de les énoncer, et la pratique révèle des interprétations bien divergentes.

Afin d'illustrer qu' « il n'y a dans le monde que des rapports, et que tout dépend du point de vue », l'auteur des *Rêveries d'un païen mystique* écrivait : « Pour mon père, je suis un fils; pour mon fils, je suis un père; pour mon domestique, je suis un maître; pour le roi, je suis un sujet qui paie l'impôt sans l'avoir voté; pour mon ennemi, je suis un scélérat; pour mon ami, je suis un homme avec lequel on ne se gêne pas... ».

Ceci n'est pas pure boutade et ne contredit pas à l'essence de l'amitié.

Le sentiment réciproque d'attrait, de sympathie et d'affection qui noue entre deux personnes le lien amical, n'assortit pas nécessairement à un échange parfait; il suppose seulement un équilibre auquel contribuent l'objectif et le subjectif, dans des proportions souvent inégales de part et d'autre.

Rien n'empêcherait de concevoir un Oreste qui fût tout le dévouement affectueux, et un Pylade qui fût toute la reconnaissance attendrie.

..



Sur le plan de l'exercice professionnel, le dosage se ferait plus délicat : tout porte à penser que Pylade serait conduit à des marques plus actives par un Oreste peu disposé à n'être pour son confrère, qu'un homme avec lequel on ne se gêne pas.

Ce pourrait devenir pour le bâtonnier une occasion assez rare de lier connaissance avec des héros grecs.

Si la confraternité est à l'amitié ce que l'espèce est au genre, du moins s'en distingue-t-elle par un certain nombre de traits que dénonce déjà la forme éthymologique de son nom, d'où se déduit un caractère plus strict d'obligations établies à l'image des obligations fraternelles, par une discipline commune.

Car la discipline substitue le penchant, subordonnant les affinités aux nécessités de l'unité corporative.

Il n'est plus de tendance épanouie dans un libre choix, mais un impératif né de l'adhésion à un pacte social, semblable à tous les pactes sociaux en ce qu'il exige des apports et une répartition proportionnelle d'avantages, mais plus étroit que les autres, pour ce qu'il impose une rigoureuse égalité des apports.

*L'intuitus personæ* revêt un caractère collectif déterminé par le port d'un costume uniforme.

Le rapport simple de l'amitié fait place à un rapport complexe entre termes multiples, dont l'activité dérégulée entraînerait des incidences dépassant les individus, ce qui justifie la prédominance de la règle de confrérie sur les élans spontanés.

Mais l'amitié commandée *erga omnes inter pares*

produit tous les effets de l'inclination amicale et les définitions ne mentent pas, qui font de la confraternité une amitié.

Le penchant, d'ailleurs, n'attend pas longtemps sa revanche.

Suivant un processus décrit par les maîtres de la psychologie expérimentale, la sympathie amicale se développe « dans la communauté des expériences et des destinées qui engendre le sentiment de la solidarité et nous habitue à nous mettre à la place d'autrui »<sup>1</sup>.

Le consentement resserre et fortifie le lien noué par la règle, au point d'abolir toute conscience que cette règle fut à son origine.

L'adventice se pare des couleurs de l'inné si bien que, dans le tout homogène qui se dégage de leur collaboration, la part de l'un et de l'autre cesse d'être discernable.

Ainsi la contrainte initiale, prend, avant un long exercice, la figure d'une habitude, pour devenir une seconde nature et un besoin.

A peine faut-il, pour y aider, découvrir que la confraternité est le plus avantageux des placements qui, à un faible capital de politesse et de loyauté, assure le revenu considérable d'un mieux-vivre dans une ambiance de courtoisie et de sécurité.

Politesse et loyauté donnent, en effet, la formule synthétique de la confraternité, dont un examen attentif révèle qu'elle ne réclame pas très au delà des

1. Harald Höffding.



petits sacrifices de liberté qui sont à la base de toute vie en société.

Le devoir confraternel tient presque tout entier dans les quatre obligations de courtoisie et de modération, d'exactitude et de discrétion. Il suffit à créer l'atmosphère nécessaire pour que chacun, conformément au vœu du poète, puisse exercer, d'excellente humeur, son métier : *quam scil uterque, libens, censebo, exerceat artem.*

L'individualiste le plus ombrageux ne saurait imputer à excès que la collectivité le sollicite d'assurer aux autres le même traitement qu'il attend d'eux, et, convaincu, sans besoin d'exceptionnelle lucidité, qu'il en est le bon marchand, il s'y emploie de la meilleure grâce, non pas comme à un soin fastidieux ou trop grave.

Tous, pourtant, ne s'y montrent pas également empressés. Il faudrait, pour en retenir l'aveu, une vergogne assez sotte, puisqu'il n'est pas d'agrégat humain, même constitué sur le plan des élites, qui ne compte des défaillants. Un groupement soumis à une règle n'a raison de rougir que s'il ne s'efforce pas à réduire les mauvaises volontés, en forçant à la discipline qui n'est point consentie.

Si cruel que soit l'exercice de la fonction disciplinaire, il est devoir élémentaire de justice à l'égard de ceux qui se plient à l'observation des prescriptions professionnelles. Jamais il n'apparaît, plus fondé qu'au cas de manquements à la confraternité qui sont rarement issus de l'ignorance, mais bien plutôt d'un calcul assez

proche la trahison, dans l'objet de fausser la concurrence loyale ou les solutions légitimes.

Le nombre des réfractaires est infime, mais leur opiniâtreté à exiger le bénéfice de l'accord social, le dispute à leur ataraxie dans son exécution.

Ils prennent une humeur acéteuse de la résistance d'autrui à tenir le synallagmatique pour exclusivement unilatéral au seul profit du même.

Leur acescence les fait enragés contre la confraternité.

Ils se dépensent à la dénigrer, avec assez d'esprit souvent, pour que leur calomnie, malgré un relent d'autobiographie, provoque le sourire au lieu de la protestation.

Quoi qu'ils en aient, la confraternité n'est pas une sorte d'agonistique remarquable par la vigilance de son hostilité, et leur incapacité de la comprendre ou d'en pratiquer la vertu, n'altère pas sa délicate réalité.

Vous inventerez un jour, mes jeunes confrères, tout ce qu'elle confère de charme aux rapports professionnels, tout ce qu'elle apporte de facilité dans un effort quotidien qui, sans elle, serait accablant.

Au début, légère comme est l'air des petits matins d'été à l'heure où la nature brille de tous les diamants de l'aiguail, vous la respirerez, ainsi qu'on jouit du bonheur, sans l'analyser.

Insensiblement, elle vous deviendra nécessaire comme l'air natal aux poumons des déracinés qui en gardent l'obsédante nostalgie.

Plus tard, — très tard, je l'espère, — lorsque la dou-



leur, dont chacun porte avec soi la promesse, aura frappé à votre huis, vous saurez toute la subtilité et toute la force des liens qu'elle crée; des hommes viendront à vous, dont vous connaîtrez à peine plus que le nom, et qui, capables de dire des mots que souvent ne disent pas les proches, vous découvriront, d'un seul coup, un cœur fraternel et compatissant.

Dès avant ce moment, vous comprendrez que derrière les petits heurts inséparables d'une vie en commun, — derrière le penchant à l'épigramme, jeu d'un esprit alerte mais non acuminé qui effleure sans blesser, — derrière un scepticisme, qui est seulement la pudeur bien française des sentiments profonds, se dissimule une chose grande et belle, précieuse infiniment pour les bienfaits dont elle récompense un petit sacrifice : la solidarité.

Radieuse géniture du cœur et de la raison, elle est vertu capitale.

La soumission à son empire serait peut être le seul titre de l'homme à occuper le degré supérieur de l'échelle des êtres, où il s'est situé, d'office et sans gloire, défendu contre la dispute par l'incapacité des autres intéressés à le contredire.

Mais l'humanité maintient cette vertu dans les frontières de la lexicologie, quand elle n'en fait pas le prétexte paradoxal de la haine fratricide.

Sachons gré à notre règle d'avoir obéi au principe que « les lois humaines doivent donner des préceptes et non des conseils », et d'avoir atteint ainsi au résultat que l'Ordre soit l'exemple assez rare d'une solidarité exor-

bitante de l'étroit esprit de corps, — d'une solidarité qui n'arme pas notre collectivité offensivement, ni défensivement, contre les autres collectivités, mais qui la fortifie au service d'une mission à l'accomplissement de laquelle toutes sont intéressées, — d'une solidarité qui se révèle comme la plus haute expression de l'émulation vers le bien, — d'une solidarité enfin capable de devenir une générosité si parfaite et si pure, que sa discrétion n'en permet le spectacle à personne qu'au bâtonnier, ajoutant à la fierté de sa fonction, l'orgueil d'être le dépositaire de si riches secrets.

N'attendez pas, mes jeunes confrères, que je dresse aujourd'hui le catalogue des obligations confraternelles ressortissant à la courtoisie, à la modération, à l'exactitude, et à la discrétion.

Vous en serez éclairés par l'enseignement reçu dans les colonnes, aux réunions desquelles votre premier devoir de stagiaires est d'assister avec une assiduité rigoureuse. Il vous appartiendra de compléter cet enseignement par la consultation de l'ouvrage du bâtonnier Payen dont l'Ordre vous a remis un exemplaire, — l'expérience rend cette précision nécessaire, — moins pour garnir les rayons de votre bibliothèque que pour fournir un aliment à vos méditations.

Vous reconnaîtrez dans la courtoisie professionnelle une réplique de la courtoisie commune, et vous n'aurez ainsi rien à en apprendre que quelques modalités particulières. La confraternité ne dispense pas des marques de la bonne éducation, dont il n'est pas deux sortes, ni



de la sincérité élémentaire. Peut-être même afin de ne pas dégénérer, et à l'instar de toutes les intimités, rend-elle plus pressant le souci de la forme.

A ce titre, il n'est pas raffiner sur la politesse et la loyauté que de s'abstenir de plaider pendant une heure devant le confrère qui a cédé son tour d'audience sur la promesse de deux ou trois minutes d'observation.

\* \* \*

La modération est un aspect de la courtoisie qui s'impose à l'avocat en action. Sa loi s'inscrit dans une double recommandation. Pour se garder d'une passion génératrice de tous les écarts, il convient de ne pas s'identifier avec son propre client, et, plus encore, de ne pas identifier la personne de son confrère avec celle de la partie qu'il assiste.

L'observation de ces deux précautions épargne le ridicule d'apporter une chaleur excessive à défendre une vérité qui, pour avoir déterminé la conviction, ne perd pas sa relativité, en face d'une autre vérité déterminante d'une autre conviction. Elle dispense de réactions vives, et, il faut le confesser, légitimes, un confrère peu disposé à accepter l'endosse d'accusations méritées ou non par sa partie.

\* \* \*

Le temps de chacun étant également précieux, l'exactitude est le devoir de tous les instants. S'il est glorieux de tenir au Palais un gros emploi, la réputation ne s'en

acquiert pas uniquement par une application méthodique à négliger les rendez-vous fixés à l'audience ou dans les galeries, ni par la persévérance freudienne à imposer aux autres la fièvre du travail de nuit, en leur restituant leur communication de pièces à la dernière heure, en leur communiquant des liasses de documents à la veille des plaidoieries, ou en leur signifiant, à la limite extrême du délai légal, un volume de conclusions.

Aucun surmenage ne justifie l'inexactitude qui prend ordinairement sa cause dans un défaut d'organisation, dans l'incapacité, ou dans la mauvaise volonté; car l'homme très occupé est exact par intérêt avant de l'être par politesse.

\* \* \*

Les manquements à la courtoisie, à la modération et à l'exactitude sont intolérables, mais plus intolérables encore les manquements à la discrétion, pour ce qu'au lieu de rester affaire entre individus, ils entraînent souvent un éclat préjudiciable à la réputation de l'Ordre, et sont susceptibles d'entacher de discrédit un costume, dont nous devons tous, non seulement avoir un égal respect, mais imposer le respect.

Entendez ici par discrétion tout autre chose que le secret professionnel, et seulement la retenue imposée à l'avocat dans tous ses actes.

Cette retenue s'analyse en un nombre infini d'obligations négatives. Nous en négligerons la poussière pour arrêter notre attention sur celles qui assignent à la concurrence les limites de la dignité.

...



Notre robe n'est pas un pavillon destiné à couvrir une contrebande morale.

« Alourdie de devoirs pour qu'en tombent plus noblement les plis », elle ne s'accommode pas des excès conciliables avec l'oripeau des marchands d'orviétan débitant leur électuaire dans les places publiques à grand renfort de cor, de caisse et de propos tapageurs. Elle ne s'accommode pas davantage de certaines habiletés, propices peut-être à l'accélération du rythme dans le recrutement de la clientèle, mais au prix d'une honte qui est celle des prostitutions.

Notre règle ne souffrirait pas que des impudents s'arrogeassent le privilège de compromettre le patrimoine commun, prétendant à distraire le talent de l'obéissance aux lois de l'Honneur, — mendiant la vedette avec une insistance de baladins, — fervents d'une publicité qui, à défaut de recours possible, aux procédés directs de l'enseigne lumineuse, de l'écran visuel ou sonore ou des petites annonces, s'emploierait à solliciter une presse avide par le scandale de leur extravagance, — empressés à des concours que leur seule clandestinité rendrait déjà sordides, s'ils ne conduisaient en outre, et nécessairement, à une dépendance dégradante jusqu'à la nausée.

L'individu perd la liberté de déchoir, dès le moment, qu'il appartient à une communauté et que la malignité publique, prompt à induire, s'autoriserait de sa déchéance pour médire de tous.

Le péril collectif préexiste d'ailleurs à l'exercice de

cette malignité, il est né aussitôt qu'en perce la menace, car la violation des usages professionnels par un seul, atteint tous les autres dans leur intérêt matériel, en faussant l'équilibre de la concurrence.

La docilité du grand nombre ne peut constituer une prime à l'insoumission de quelques-uns, et l'autorité disciplinaire n'aurait pas d'obligation plus impérieuse que d'étrangler semblable spéculation.

Son exercice n'est pas enserré dans les lacs d'une interprétation de textes.

Il ne pourrait être question de demander à la prévoyance réglementaire d'anticiper l'astuce éventuelle, en étendant ses prévisions aux bornes du champ de la fraude, qui est le champ infini de l'imagination.

Le respect de soi, la dignité, la délicatesse et la franchise débordent la lettre des prévisions les plus minutieuses. Fruits lentement mûris des atavismes et des cultures, ce sont aspirations de l'instinct plutôt qu'éléments d'une méthode, et la gamme de leurs nuances échappe aux possibilités d'une codification.

Ils procèdent, comme l'instinct, sans l'intervention de la volonté, pareils, dans le domaine psychologique, aux réflexes de la physiologie. On leur obéit ainsi que les esclaves des Scythes, dont Hérodote raconte que la rébellion, invincible par la force des armes, cessa brusquement au claquement du fouet.

Pour ceux, cependant, qui ne porteraient pas en soi la gravure de ces qualités essentielles, profonde au point que l'action s'en fasse inconsciente, la jurispru-



dence disciplinaire a dégagé quelques principes de prudence.

Parmi eux, les règles qui garantissent la correction contre l'impatience du succès.

Les gens disposés à admettre que la Providence est préoccupée de leur dispenser des faveurs ne se recrutent pas que parmi les dévots. Certains de ceux qu'on appelait jadis libertins, y seraient enclins, sous la seule réserve d'appeler Hasard cette Providence.

Les uns et les autres consentiraient que la théorie des clients, et avant toute notoriété, fût conduite vers leur cabinet par une étoile. Et il leur paraît de toute justice dans une profession qui exclut les sollicitations.

Nos usages tempèrent cette confiance proche la béatitude.

Il peut arriver, même en notre siècle, qui est celui de la recommandation et des chapelles, que des justiciables exercent leur choix d'un avocat sur les pages d'un annuaire, guidés par les syllabes sympathiques d'un patronyme, ou la proximité d'un domicile, mais il est plus fréquent qu'ils suivent d'autres voies, déterminées par les propos de tiers, par des comptes-rendus de presse. Rien de plus normal, si les propos ou comptes-rendus n'ont pas été quemandés ni payés de commission, et s'ils n'ont pas pour résultat de dépouiller un confrère.

Nos usages épargnent aux subtiles la tentation de cette erreur.

Optimistes béats ou sceptiques habiles sont défendus

contre l'éventualité ou la tentative d'usurper, par l'observation d'une règle qui s'impose aussi rigoureusement à l'avocat parvenu à l'apogée de la célébrité et à l'avocat inconnu.

Nul n'a licence de recevoir un client sans s'informer des conditions dans lesquelles celui-ci l'a choisi, et sans lui demander s'il a déjà eu recours à l'assistance d'un avocat. Nul ne peut substituer un confrère, sans s'être assuré de son plein agrément, et ne peut accepter le dossier que si le plaideur s'est libéré de ses obligations à l'égard de son premier conseil.

Le remarquable de cette règle est qu'elle protège plus immédiatement celui de qui est exigée son observation, que celui au bénéfice de qui elle est édictée.

Le public, en effet, n'ignore plus grand'chose de nos règlements, et il incline à devenir l'auxiliaire de notre fidélité à les observer, avec une ferveur particulière s'il s'agit du devoir de désintéressement.

Celui qui, ayant eu recours déjà aux offices d'un avocat, passe votre seuil, obéit ordinairement, soit au souci de contrôler par votre opinion celle qu'a exprimée votre confrère, et, dans ce cas, il prendra votre temps, avec la résolution bien arrêtée de ne pas rester votre client, — soit au désir de n'avoir plus affaire avec un créancier d'honoraires auquel il doit trop, et, dans cette hypothèse, sa décision est prise de recourir à votre assistance aussi longtemps seulement que vous vous accommoderez du traitement réservé à votre prédécesseur.



C'est le maigre bénéfice d'une incorrection que le dégoût de soi-même.

L'application de la règle ne va pas sans soulever des difficultés, aussi bien en matière civile qu'en matière répressive, il nous faut en réserver le détail et retenir seulement que si notre obligation de désintéressement ne nous donne pas vocation à l'emploi de dupe, la nécessité de la défense prime l'intérêt personnel, et que l'avocat substitué n'a de droit qu'au règlement des honoraires dus pour des soins effectifs, et non au paiement de dommages-intérêts fixés arbitrairement dans un mouvement d'humeur.

#### MES JEUNES CONFRÈRES,

Des traits principaux de la confraternité dont je n'avais loisir, en un temps si court, de donner plus que le schème, se dégage une image de notre profession qui ne laisse pas que d'apparaître un peu sévère.

Cette image est sa figure vraie.

Certes, l'espoir met sur la gravité qu'y impriment tant de devoirs si divers, la note claire de son sourire, mais la promesse de ce sourire, discret et un peu mystérieux comme sont les sourires des peintures de l'École Florentine, est une invitation à la patience.

Dans le climat de la dignité et de la discrétion, la germination du succès est lente et sa floraison tardive.

L'heure de moissonner viendra peut-être qu'il convient de savoir et de pouvoir attendre, protégé contre une erreur et une illusion également meurtrières : erreur qu'il soit autre chose que le talent, la conscience et le travail pour hâter la notoriété, illusion que la fécondité de la récolte pourra conduire à la fortune et dispenser ainsi des préoccupations de la prévoyance.

Pour un avocat, l'ambition de la richesse est un mirage et celle de parvenir rapidement à l'aisance une folie.

Un vers d'Horace, le seul peut-être de son œuvre toujours si vivante qu'accueillerait aujourd'hui, et en tout autre lieu qu'ici, une audience ironique, garde la valeur d'un précepte de la vérité éternelle pour qui met son activité au service de l'œuvre de justice.

*Vilius argentum est auro, virtutibus aurum.*

Ce vers doit hanter la mémoire de ceux qui, fuyant la carrière du négoce, sont venus vers nous. Ils ne pourraient sans crime faire œuvre de marchand dans l'exercice d'une profession, qui prend sa noblesse d'asservir le lucre au devoir, afin d'assurer la conservation, sur son plan supérieur, du service de la justice, non pas pour la satisfaction d'une règle fondée sur l'arbitraire aristocratique.

Sans doute il arrivera qu'au soir de leur existence, et parfois après une carrière éclatante, des avocats, attendant de l'Ordre quelque allègement à l'état de détresse où ils seront réduits, solliciteront cette assis-



tance dont le caractère officieux rehausse la qualité, et qui est le joyau de notre confraternité.

Mais, lorsque, tournés vers leur passé, ils contempleront le long chemin parcouru dans la stricte observance de notre règle, sous la loi de la modération à l'égard des possédants, et de la générosité à l'égard des pauvres, dans le respect de leur indépendance défendue contre la tentation des réussites irrégulières et contre la griserie des succès légitimes, leur fierté s'accroîtra de rester, en définitive, les créanciers d'un Ordre qui a pour mission séculaire de donner à la Justice des serviteurs d'élite, sans jamais mesurer ses obligations à l'aune de ce que quelques-uns appellent son privilège, et qui, dans l'intérêt même de la Justice démocratique devrait être intégralement restitué.

\*  
\* \* \*

L'heure a sonné de détourner nos regards du présent pour les porter vers les confrères qui ne sont plus.

« Si le caractère contemplatif du chagrin se manifeste par le besoin de fixer le sujet qui a excité notre peine », n'est-ce pas se distraire de ce sujet que d'en discourir, délaissant la passivité d'un arrêt de la pensée pour l'activité réfléchie et l'effort cérébral d'une composition oratoire?

Il ne se décèle pas de péril plus grand pour la piété envers les morts, que dans son concours avec le souci pris par les vivants de leur réputation. L'objet du dis-

cours cède devant le discours qui devient l'objet principal, et la pauvreté des dons de l'orateur, ne constitue pas; pour les mémoires évoquées, une menace plus sévère que les trésors d'un esprit peu enclin au renoncement.

Or voici qu'il n'est plus seulement de visiter une tombe, mais d'accomplir un long, trop long pèlerinage vers de nombreuses sépultures.

Il faut, disputant au suaire, s'essayer à imprimer au masque de la sérénité éternelle, une grimace de vie.

La vanité nous écrase de cet effort à mettre dans le propos un peu de ce qui fut.

« Ceux qui ne sont plus ont emporté de nous quelque chose qu'ils se refusent à nous rendre ». Nous sommes moins inhabiles à les faire revivre qu'à faire revivre ce qui, de nous-mêmes, est mort avec eux, et rien ne nous reste que de pleurer notre impuissance, dont l'évocation traverse comme une lamentation, la Légende dorée de Longfellow :

Hélas nos souvenirs peuvent bien  
Restituer les détails de temps et de lieu  
Les saisons et les scènes reviennent  
Et les choses extérieures demeurent comme avant ;  
Mais le reste ne peut être rétabli :  
Nous ne pouvons nous recréer nous-même  
Ni remettre nos âmes à l'unisson  
De la mélodie dont nous gardons la mémoire <sup>1</sup>.

1. Traduction de Léon Poitevin (Essai de psychologie fondée sur l'expérience de Harald Höffding.)



\* \* \*

Parmi tant de tombes qui attendent notre hommage, aucune ne sollicite davantage notre ferveur que celle vers quoi je vous conduis, dans la hâte impatiente d'incliner très bas ma méditation sur sa pierre, pour surprendre peut-être quelque secret d'une sagesse mise toute entière et inlassablement au service de notre Ordre.

La disparition de certains hommes porte au Corps dont ils faisaient partie une blessure qui reste longtemps ouverte et dont la cicatrice demeure toujours douloureuse. Mais l'autorité qu'ils avaient acquise a conféré à leur personnalité un si puissant rayonnement, qu'il se prolonge au delà de la mort en illusion de survie. Nous nous prenons à interroger leur mémoire, ainsi que nous avions accoutumé de les consulter, et le souvenir de leur comportement, dictant à notre fidélité de bien mériter de leur exemple, conserve à leur direction tutélaire sa réalité.

Vous avez découvert déjà que la sépulture, devant laquelle nous sommes, est celle où depuis le 17 avril, repose le bâtonnier ALBERT SALLE.

Décédé le 14 avril, à soixante-seize ans, après les intolérables souffrances d'une courte maladie et une opération dont il avait prévu l'issue fatale, son énergie ne s'est pas démentie un instant, pas un moment il n'a dépouillé sa sérénité de croyant, pas une minute il ne

s'est départi de la scrupuleuse exactitude qui fut la règle de sa vie, comme l'amour passionné de notre Ordre et le souci de ses intérêts en furent l'animateur constant et l'objet exclusif.

Le rythme si égal et la parfaite unité de cette existence font du soin d'en brosser le tableau une tâche très lourde.

L'admiration respectueuse où son spectacle a placé celui qui en a le devoir, justifie son angoisse de l'entreprendre, et, dès le moment que de s'y dévouer, il s'étonne d'avoir pu devancer, par des propos dont il mesure maintenant la vanité, un éloge auquel il devait s'empres- ser, pour lui emprunter toute la matière de son discours, devenu ainsi le plus riche enseignement.

La forte individualité du bâtonnier Albert Salle incarnait notre règle.

Il semblait qu'il portât avec lui les tables de notre Loi, et il en recueillait une majesté de grand prêtre, qui donnait à sa seule présence la valeur d'un rappel continu aux principes de la tradition, qui décourageait les audaces près de se découvrir, muait en timidités celles qui s'étaient découvertes, tarissait la source des élo- quences subversives, ou les reconduisait, affluents dociles, vers le lit où l'orthodoxie coule son paisible cours.

Il n'était pas nécessaire qu'il parlât. Son regard, auquel rien n'échappait, sans que le moindre cillement accusât qu'il eut avisé, pesait direct comme un avertisse- ment.

Ses yeux, plutôt petits, enfoncés pour une garde vigi-



lante, dans l'embuscade des lourdes paupières, avaient, tour à tour, une extrême mobilité, mais à peine saisissable, ou la fixité gênante d'une interrogation impérieuse, d'un reproche ou d'un dédain.

Leur teinte se faisait plus foncée dans la couleur tendre d'une chair dense et modelée largement, que n'encadraient plus la chevelure évadée, la moustache et les favoris courts réduits, au fil des années, jusqu'à disparaître, image des traditions dont l'évolution est brusquée.

Le nez fort surmontait la bouche expressive que la gaieté parfois arrondissait pour un rire sonore accompagné de tressauts.

Les plis gras du menton, accrochés aux angles rigides du faux-col immuable, élargissant le bas du visage, l'apparentait à ces portraits de grands bourgeois de la Restauration dont l'apparence gourmée prêterait à douter que leurs modèles aient eu la faculté de sentir, d'aimer et même de pleurer autre chose que les situations perdues.

Mais l'impassibilité du bâtonnier Albert Salle n'était qu'une méthode. Il en jetait le manteau sur une vive sensibilité, non qu'il considérât celle-ci comme une faiblesse, mais parce qu'il redoutait que l'aveu en fût tenu pour tel et le désarmât dans le combat, où il se dépensait, moins pour lui que pour la collectivité.

Avant qu'on eut pénétré dans l'intimité de sa pensée, son caractère forçait l'estime, mais son cœur était in-

connu. Pour en savoir les ressources, il fallait qu'il consentît à en livrer le secret, après un commerce qui lui donnât des garanties suffisantes. Derrière la froideur de l'apparence, se révélait alors une âme bouillonnante et riche de générosité, dont on ne savait ce qu'il fallait plus admirer de ses trésors ou de la maîtrise de soi qui en dissimulait la magnificence, d'un dévouement aux individus allant jusqu'à la plus discrète charité, ou d'un attachement sans limite à la chose commune.

A cet instant seulement on comprenait pourquoi, en quelques occasions, la voix d'Albert Salle, cette voix grave, égale et bien timbrée, mise au service de l'expression toujours modérée, sans rien perdre de sa force, d'une pensée claire et d'un raisonnement précis, pourquoi cette voix s'altérait un peu du voile d'un très léger nasillement.

Les effigies, le plus souvent, tiennent leur ressemblance et leur relief, moins de leurs détails que d'un trait essentiel. Un fait peut résumer une vie et son idéal, entre tous éloquent, s'il est un des derniers actes de cette vie.

Le mal, qui l'emportera, vient de fondre sur Albert Salle, si violent, et douloureux qu'il devrait en être terrassé. Mais son indomptable volonté le galvanise et le bâtonnier, averti par une communication téléphonique, le trouve debout, dissimulant son martyre autant que faire se peut. C'est lui qui a donné la communication, hachée de gémissements arrachés par la souffrance. Il n'a pas téléphoné pour informer de son état,



car on ne dérange le bâtonnier, professait-il, que pour les choses de l'Ordre. Mais il ne pourra le surlendemain assister à la séance du Conseil, ce sera sa troisième défaillance au cours de vingt années de fonctions, le devoir de déférence lui impose de s'en excuser, et lui interdit d'en remettre le soin à un autre, s'il a la force de le faire.

Il ne s'est arrêté qu'après cet effort, pour souffrir encore, et pour, après quelques heures, mourir. Conception remarquable d'une discipline à l'école de laquelle le bâtonnier Albert Salle avait perfectionné les dons, qui promettaient en lui le chef inégalable qu'il fût, dont nous lui gardons une obligation qu'aucun tribut de respect et de gratitude n'éteindra.

Son amour et son dévouement pour notre institution, son respect de sa constitution, sa fierté de ses traditions et de ses usages, s'inspiraient d'une sorte de sentiment idolâtre et fanatique qui ne se ralentissait jamais, qui mettait à toute heure, toutes les forces et tous les moyens d'une activité, dont l'intelligence était avivée par une culture raffinée et par un sens artistique très sûr, au service de la vie de l'Ordre, de sa gloire, de son renom et de sa parure, qu'il fût avocat, membre du Conseil, bâtonnier, ancien bâtonnier, président de la commission des recherches historiques, animateur de notre Musée, son plus cher orgueil, ou qu'il exerçât la charge de trésorier, avec une assiduité et une compétence qui le font irremplaçable, gardien vigilant de notre caisse des retraites dont il revendiquait

avec énergie d'avoir été le créateur et le fondateur.

Le don complet de soi à une œuvre justifie la passion qu'on apporte à la défendre contre des périls, même imaginaires. La louange méritée par un désintéressement qui atteint à sa plus haute expression, fournit l'excuse de l'excès de passion.

Le bâtonnier Albert Salle contrecarrait de toute son influence les ambitions assorties d'un mérite insuffisant à ses yeux pour les rendre légitimes. Il ne luttait pas contre des hommes, mais pour la sauvegarde des fonctions et le soutien de leur qualité. Son acharnement n'était pas nécessairement une preuve de désaffection à l'égard de ceux qu'il jugeait inhabiles à les exercer.

Le destin de l'Ordre seul lui importait et la certitude s'en imposait à tous, écartant jusqu'à la possibilité d'un dépit qui eût confirmé son diagnostic de médiocrité.

Image exacte de l'avocat, Albert Salle en était devenu, hors des frontières, la figure la plus représentative. Son talent et sa science juridique, sa dialectique rigoureuse et subtile, son éloquence d'une richesse sobre et élégante sans afféterie, l'y ont moins conduit encore que la dignité et l'indépendance d'une carrière poursuivie pendant cinquante-cinq années à l'abri de toutes les indiscretions de la publicité.

Son maintien même exprimait cette dignité et cette indépendance. De taille moyenne, un peu corpulent, l'âge ne lui avait pas fait perdre un pouce de sa taille.



Il allait d'un pas assuré et mesuré, très droit dans un ajustement toujours impeccable, qui n'empruntait pas sa correction aux exigences de la mode actuelle, les bras un peu écartés du corps, le regard fixé devant soi. Il arrivait au Palais par la porte de Harlay et prenait la galerie de la Première Présidence. Il omettait rarement de mettre sa robe et la toque, qu'il déplorait de voir abandonner par tant de confrères, alors qu'elle restait à ses yeux la marque sensible de notre privilège. Dans les moments de loisirs, il s'asseyait volontiers sur un banc face aux marches qui conduisent aux locaux de l'Ordre, comme sous l'empire d'une attraction constante exercée par cet Ordre, dont quelque chose est descendu avec lui au tombeau.

C'est obéir au vœu du bâtonnier Albert Salle que de taire ici les éminents services qu'il a rendus, dans tant d'œuvres charitables auxquelles il apporta un zèle inépuisable, c'est lui obéir encore que de taire les hommages et les honneurs qui lui ont été décernés.

La modestie avec laquelle il refusa que fût célébré son cinquantenaire d'inscription, et la simplicité qu'il a imposée pour ses obsèques dictent notre devoir.

Mais il serait sacrilège de négliger la vertu essentielle qui donne à cette imposante personnalité son caractère le plus élevé peut-être.

D'une lignée de grands bourgeois parisiens, fils d'un avocat qui fut membre du Conseil de l'Ordre, grand bourgeois lui-même, celui que nous pleurons ne cachait ni n'étalait les tendances et convictions auxquelles il

était foncièrement attaché, et dont la caractéristique n'était pas le libéralisme. Nul pourtant dans le Palais n'a su mieux s'écarter du péril des sectarismes, dans l'implacable résolution de maintenir l'égalité de la robe, l'étroitesse de la confraternité, le rayonnement de la mission et la continuité d'une tradition, dont la gloire restera de servir l'Idée, dans l'oubli de ce qui n'est pas l'idée unique et sacrée.

Regrettons, Messieurs, ce guide et ce conseiller incomparable; mais nos larmes seraient un pauvre hommage, si nous ne restions groupés autour de l'héritage ancestral qu'il a enrichi, avec le même animus qui fut le sien, avec la même volonté de servir, dont s'inspirèrent tous ses actes, dans un sentiment qui pliait, devant la solidarité professionnelle, le penchant individualiste.

Nous nous associons, d'un cœur profondément reconnaissant et pantelant de sa propre blessure, au deuil d'une famille lourdement frappée par la mort d'un mari et d'un père qui fut un grand homme de bien.

\*  
\* \*

GEORGES CLARETIE est né à Paris le 5 juillet 1875, et le lustre de son nom dispense de rappeler de quel père.

Physiquement et intellectuellement, il était toute distinction. Grand, très élancé, il rappelait par la pâleur et la finesse de son long visage, d'abord encadré d'une

\*\*\*\*\*



fine barbe noire, puis glabre, certaines œuvres du Greco.

Il ralentissait rarement son allure, marchant un peu penché, les yeux ordinairement vers le sol, moins indifférent à tout, que distrait de tout par une pensée toujours active, qui donnait à sa vie intérieure une rare intensité. On lui en prêtait un caractère distant et dédaigneux qui n'était pas le sien. Peu lui importait cette réputation. Il se satisfaisait d'un tout petit nombre d'amis, pour lesquels son dévouement ne connaissait pas de limite.

Préoccupé d'ajouter constamment à une forte culture, il lisait sans cesse, même dans l'attente de son tour de plaider, ou sur les bancs de la presse, pendant des événements d'audience indignes de son attention.

Car il partagea sa vie entre deux modes d'activité et avec un rare bonheur, aussi parfait avocat que journaliste.

Docteur en droit il comptait parmi nous du 29 juillet 1896, et fut collaborateur du bâtonnier DEVIN, puis de Raymond POINCARÉ. Il remporta de brillants succès aux assises, et connut la même fortune dans les audiences civiles, trouvant une autorité paradoxale dans sa voix douce et dans son attitude lasse d'artiste dépaycé parmi le monde des contingences.

Son penchant l'écarta pourtant assez tôt et presque complètement de la barre, sans le détacher de l'Ordre auquel il appartenait fidèlement jusqu'à sa mort.

Nous nous flattons qu'il apporta au journalisme des

dons développés par l'exercice de notre profession. C'est en avocat qu'il préparait, avant de les écrire d'une plume élégante et forte, ses chroniques, véritables petits tableaux animés d'une vie exceptionnelle par une analyse psychologique qui s'exerçait sur l'inculpé, sur les parties, sur les témoins, sur les experts, les avocats, les magistrats du siège et du parquet, dans une indépendance, absolue de l'esprit.

Aussi apparaissait-il, au milieu des journalistes penchés sur leur papier, le visage levé, attentif, mettant sur les fonds obscurs sa tache claire, les coudes appuyés à la table, le crayon en l'air, écoutant, regardant, méditant, scrutant les propos, pesant les gestes et les intonations. Il écrivait le soir chez lui dans la retraite.

Georges Claretie est mort le 9 octobre, victime de ses obligations professionnelles, qui, déjà souffrant, l'avaient conduit aux Assises de Chaumont.

Il laisse à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme courtois, orgueilleux peut-être, mais sans aucune vanité, et animé du plus pur esprit de devoir. Ceux qu'aurait émus depuis vingt ans son apparente misanthropie se rappelleront qu'il fût un père très douloureux.

A madame Claretie et à sa fille, nous renouvelons l'expression de notre respectueuse sympathie.

\*  
\* \* \*

Sous un extérieur placide, MAURICE PORCHÉ couvait deux passions dont l'une justifierait peut-être l'autre.



moins débonnaire, si le sentiment de la justice autorisait qu'on vengeât, sur un innocent gibier, les erreurs des notaires : il mariait à une dilection un peu perverse pour les questions de liquidations, un penchant sans frein pour la chasse.

Dans son cœur de procédurier, d'ailleurs, celui-ci l'emportait certainement sur celle-là, pour ce que la chasse fréquente aux prétoires, tandis que les histoires d'homologation ou de contestation n'ont pas cours dans les déjeuners de chasse.

Né à Paris le 12 avril 1873, il avait été formé à l'école d'un père, qui fût des nôtres parmi les meilleurs. Mais il ne se destinait pas d'abord à la carrière d'avocat, et il s'entraîna, par de longs stages, à la pratique judiciaire et à la pratique notariale. Chez l'avoué, il devint principal clerc. Chez le notaire, et malgré que son caractère n'inclinât pas à la mélancolie, il contracta ce goût pour la matière des liquidations, qui le conduisit à une exceptionnelle compétence, récompensée plus tard par la clientèle assidue des études.

C'est à trente-deux ans qu'il opta pour notre profession. Son inscription au tableau date du 27 novembre 1905.

Sans qu'il s'y efforcât, car il était extrêmement réservé, il gagna tout aussitôt l'amitié par l'aménité de son commerce et la sécurité de ses relations.

Profondément attaché à nos usages et respectueux de nos traditions, il était d'une intransigeance absolue en ce qui concerne l'observation des règles professionnelles. Sévère pour soi, il exigeait des autres autant qu'il leur

donnait, et, au cas de défaillance, pouvait abandonner son habituelle douceur pour une certaine violence.

Sa critique s'exerçait toujours de face, car il montrait dans la loyauté le même scrupule que dans l'obligeance et dans l'exactitude. Il ne savait pas être réticent ; il ouvrait largement son dossier, il en accusait les faiblesses, sans spéculer sur l'inadvertance, trop soucieux de la valeur de sa parole pour consentir à surprendre une religion.

Pendant la guerre, l'accès des unités combattantes lui étant interdit, il aurait pu demander un emploi dans la justice militaire, mais le chasseur l'emporta sur l'avocat, et il s'engagea dans le service des Poudres. Il devait y acquérir une notoriété qui le fit désigner après la guerre comme Président de la Commission des Poudres et promouvoir au grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

La douleur d'une mutilation infligée à un fils, dont il était justement fier, et les inquiétudes que lui donnait la santé d'autres êtres chéris, l'avaient ébranlé. La haute silhouette avait un peu fléchi.

Sa mort, le 29 octobre a plongé ses amis dans la consternation.

Que l'assurance de l'estime profonde où nous le tenions soit un réconfort à ceux qui portent son deuil.



\*  
\* \*

PAUL GAYE, après plusieurs opérations chirurgicales, est mort le 17 novembre, à soixante-sept ans.

Il n'avait pas débuté à Paris. Docteur en droit de la Faculté de Bordeaux, il fut inscrit d'abord au barreau de Bagnères-de-Bigorre, où il était né, le 2 novembre 1869.

Sa voix gardait des accents musicaux accordés aux deux diapasons des Hautes-Pyrénées et de la Gironde, avec des éclats tranchants et un peu rageurs.

Il est sans doute injuste de penser, avec ceux qui n'ont pas poussé avant dans l'intimité de Paul Gaye, qu'elle correspondit à son humeur, assez éloignée de l'empressement à la cordialité, mais elle s'appareillait curieusement à sa physionomie marquée, comme d'une âpreté à la proie, par le nez busqué en bec au-dessus du sourire mince qu'emprisonnaient les courbes descendues des pommettes.

Inscrit au stage de notre barreau le 17 octobre 1893, il devenait secrétaire de la Conférence.

Des plaidoiries prononcées aux assises où il plaida souvent, notamment aux côtés d'Henri Robert dans l'affaire de Gabrielle Bompard, attirèrent sur lui l'attention.

Son incontestable talent et sa vive intelligence qui ne dédaignait pas les ressources de l'habileté, groupèrent autour de lui une clientèle importante, de qualité un

peu particulière. Tous les banquiers soucieux de démontrer que la fortune est l'argent des autres, et qu'il appartient à la seule ingéniosité de presser l'heure de cette mutation, passèrent le seuil du cabinet de Paul Gaye. Leur nombre s'oppose à des citations, autant que la crainte d'éveiller les susceptibilités par des omissions.

Gaye en prit figure de spécialiste d'affaires financières, ce qui n'enclôt pas la science financière dans le champ du vol, de l'escroquerie et de l'abus de confiance.

Sa réputation élargit, d'ailleurs, considérablement son emploi et il fut appelé à une grosse activité devant le Tribunal mixte Franco-Allemand, comptant parmi ses clients le célèbre magnat Hugo Stines et la Badischer Aniline Gesellschaft.

Les loisirs de Gaye se partageaient entre la chasse, la musique et la recherche des objets d'art anciens dont il meubla, avec un goût extrême le petit hôtel de la rue du Général-Foy.

Il laisse une veuve douloureuse vers laquelle va notre profonde compassion.

\*  
\* \*

VICTOR TERRIER décédé d'une embolie, à l'âge de soixante-dix ans, a rejoint le 23 novembre dans le cimetière de Domont, en Seine-et-Oise, son fils mort pour la France au cours de la campagne du Maroc.

Il était homme de rare mérite; il avait gravi lentement les degrés de l'école primaire au grade de capitaine en



droit, puis à celui de licencié, enfin à celui de docteur, cependant qu'il gagnait sa vie en qualité de clerc d'agréé, d'attaché à une compagnie d'assurances, de chef de contentieux d'une importante compagnie commerciale.

Peu de nous l'ont connu, car il n'était inscrit que depuis le 5 mars 1925, mais ceux qui l'approchèrent conservent le souvenir d'un confrère aussi méticuleux qu'expérimenté et consciencieux, dont la courtoisie s'alliait à une souriante philosophie.

\* \* \*

La bonne grâce d'ERNEST CHAPUIS attirait invinciblement l'affection; sa droiture, son affabilité, la simplicité de ses manières, aussi la finesse de son esprit la fixaient à jamais.

Sa stature élevée, conservait, même devenue puissante, quelque chose de l'officier de cavalerie, à qui ses services avaient mérité la Croix de Guerre et plus tard la croix d'Officier de la Légion d'Honneur.

Sa figure ronde s'éclairait du double sourire de la bouche gourmande, sous une moustache courte, et des yeux clairs sous des sourcils très mobiles, dont le haussement fréquent lui donnait un air d'étonnement.

Sa main se tendait largement ouverte dans un geste vif, qui ne se dispersait pas, par crainte d'avoir à se ressaisir. Chapuis, pris entre son franc parler et son goût de la paix, choisissait avec prudence ses relations, pour épargner à sa bile les occasions de s'échauffer et de chercher un exutoire dans les propos trop nets.

Né à Lyon le 2 février 1870, il était inscrit au tableau du 20 Décembre 1899.

Collaborateur de Pouillet, il puisa dans cette collaboration des enseignements précieux, mais non l'orientation de son activité qui se dépensa presque exclusivement dans les litiges d'assurances. Avocat de la Providence et de la Mutuelle Générale de l'Ouest, il plaidait presque chaque jour une de ces affaires d'accident de la circulation, dont il connaissait tous les secrets.

Dans la préparation et dans la plaidoierie, il ne négligeait aucun détail, sa conscience le disputant à sa sincérité; il en avait une force de conviction peu commune.

Chapuis avait épousé M<sup>lle</sup> Goujon, fille de l'aliéniste réputé, et sœur de notre confrère Pierre Goujon, ancien premier secrétaire de la Conférence, et député de l'Ain, qui est mort pour la France le 25 août 1914. Il eut de ce mariage plusieurs enfants.

La cruauté du deuil qui les a frappés le 11 décembre s'augmentait de la soudaineté et de la brutalité d'un décès inattendu. Notre peine est à l'unisson de la leur, à la fois de la peine de notre ami Émile Charpentier, que Chapuis et M<sup>me</sup> Chapuis considéraient comme un autre fils.

\* \* \*

Lorsqu'un confrère donna l'exemple des vertus professionnelles, d'un dévouement exceptionnel à l'Ordre et d'une fidélité vigilante, il n'est pas de sacrifice plus lourd que dans le renoncement à célébrer sa mémoire.



ACHILLE RAUX, décédé le 17 décembre, a, par disposition de dernière volonté, décidé que son nom devrait être seulement prononcé dans le discours de rentrée. Nous avons le devoir de lui obéir, mais nous ne nous déroberons pas à l'obligation de lui garder un souvenir profondément ému, respectueux et reconnaissant.

\*  
\* \*

MAURICE HAMELET n'avait que cinquante-huit ans, dont le 11 janvier, nous avons appris le décès. Sa santé depuis quelques mois avait chancelé; cependant la nouvelle de sa mort a frappé le Palais de stupeur.

Il n'était pas de plus délicieux garçon. Tout en lui était nuance et mesure.

Une éducation raffinée brochant sur son tempérament, il apparaissait comme une survivance de l'honnête homme de jadis.

Obéissant au précepte de Bossuet, il accoissait les mouvements de son intérieur et conservait ainsi l'harmonie du bon ton.

Sa séduction s'augmentait d'une certaine nonchalance qui mettait sa caresse dans la voix et sa grâce dans le geste.

Cependant, sous l'égalité de cette douceur, l'esprit critique gardait à son service une ironie démouchetée, dont un rustaud n'aurait peut-être pas senti les pointes, mais qui, malgré la bonté certaine d'Hamelet, pouvait griffer. Le sourire avait son éloquence particulière et classait, sans appel, son bénéficiaire.

Hamelet était né dans l'Oise à Chambly, le 2 janvier 1879. Il avait été élève de l'école Gerson.

Inscrit au tableau le 9 novembre 1904, il avait conquis une place des plus honorable. Il exerçait sans bruit, ainsi qu'il vivait et avec la même distinction, démontrant qu'il n'est de recourir aux petits procédés pour gagner la réputation d'un avocat utile et que le talent n'est jamais dans l'excès de la recherche.

La palette très riche de sa courtoisie donnait à l'expression de son sentiment confraternel une infinie variété, qui lui permettait de concilier son respect scrupuleux de notre règle avec l'indépendance d'un cœur insurgé contre l'uniformité. Ainsi a-t-il pu, au cours de trente-trois années d'assiduité, ne mécontenter personne, sans payer ce privilège de la rançon d'un mécontentement de soi-même.

Ainsi a-t-il réussi surtout à grouper autour de soi des amis épris de la qualité exceptionnelle de son affection et qu'habite aujourd'hui le déchirant regret de l'avoir perdue.

Les larmes d'une compagne parfaite et d'enfants privés si jeunes de la tendresse d'un père exquis, trouvent dans notre âme un douloureux écho.

\*  
\* \*

LOUIS BINOCHE a fait mentir le poète qui écrivait à Lollius : « ... Plerumque modestus occupat obscuri speciem, taciturnus acerbi ». Sa timidité ne lui donnait



pas l'air sombre, et, pour silencieux qu'il se tint le plus souvent, hors les occasions de manifester ses dons certains d'éloquence, il n'en prenait pas l'air maussade.

Bien au contraire, ainsi qu'il arrive parfois, sa timidité se déguisait en audace, sous la forme d'une ironie spirituelle que la malice du regard et la note claire, un peu sèche de la voix faisaient trop proche une gaieté moqueuse, pour ne pas décourager les bonnes volontés ignorantes de la réalité que cachait cette apparence.

Né à Rio-de-Janeiro le 6 novembre 1858, de père français et de mère brésilienne, il déserta très jeune le pays des Cordillères et vint, sur les flancs peu escarpés de la montagne Sainte-Geneviève, poursuivre ses études. Il fut à Sainte-Barbe un très brillant élève.

Dès que licencié en droit, déterminé peut-être par l'exemple de son oncle Félix Binoche, il sollicita son admission au stage en novembre 1880.

En 1883 il était nommé secrétaire de la Conférence, sans imaginer alors que fût dans son destin de devenir l'avocat des Pompes Funèbres générales et du Syndicat des boyaudiers.

Jusqu'à son décès, survenu à la suite d'une opération le 15 janvier, c'est-à-dire pendant cinquante-sept ans, il demeura inscrit au tableau. Son assiduité ne se ralentit que lorsque sa vue exigea de grands soins.

Il avait pendant quatorze ans rempli avec distinction les fonctions de maire-adjoint du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

De taille menue, il accentuait l'impression de sa fragilité par l'économie et la mesure extrême de ses gestes. Il semblait craindre de se casser dans un effort brusque. En robe, il glissait plus qu'il ne marchait, sans hâte, sans dévier de sa ligne, en quelque sorte d'un seul morceau. La lourde serviette, au bout du bras, touchait presque le sol. Une toque rigide le coiffait assez avant sur les yeux, qui brillaient, derrière les lorgnons, dans un visage coloré allongé par la barbiche blanche.

On le sentait uniquement occupé de l'affaire qui l'appelait à l'audience, et parfois le mouvement muet de ses lèvres indiquait qu'indifférent à l'ambiance, sa pensée cheminait le raisonnement dont il repassait la formule.

La correction de son exercice professionnel, infiniment discret, la dignité de sa vie, son mérite, le temps aussi qui dissipa sa fausse renommée de caractère mordant, lui avaient gagné la sympathie et l'estime. De 1919 à 1923 il siégea au Conseil de l'Ordre.

Marié jeune, il avait célébré ses noces d'or quatre ans après que nous eûmes fêté le cinquantième anniversaire de son inscription.

Nous sommes de tout cœur avec M<sup>me</sup> Binoche et avec des enfants et petits enfants riches des enseignements reçus d'un chef de famille qui laisse parmi nous le souvenir parfait d'un confrère.



\*  
\* \*

Né le 10 octobre 1852 au château de Boussac dans la Creuse où son père était sous-préfet, ANDRÉ POUJAUD n'a jamais eu l'âge que lui fixait l'état civil.

Les visites plus rares qu'il faisait au Palais depuis quelques années, semblaient arrachées à quelque école buissonnière, mais nous laissaient l'image immuable de celui que nous avons connu plus assidu.

Fidèle à la toque, il n'en avait jamais respecté la rigidité, et pour qu'elle fut à l'unisson de sa fantaisie, il devait corriger sa forme en la rangeant sous une pile de dossiers. Sa robe, dont il n'attachait guère plus d'un bouton, faisait de son empressement alerte une façon d'envol.

Par tactique destinée sans doute à masquer son strabisme, il regardait en quelque sorte de profil, si bien qu'on rencontrait rarement à la fois ses deux yeux.

Ce regard en coin, d'un œil émerillonné brillant de malice rabelaisienne, et la bouche épanouie en deux fortes lèvres parmi les frisons de la barbe, donnaient à sa physionomie l'expression que devait avoir le Dieu Pan surveillant les ébats des Dryades.

Poujaud inclinait à la gaieté et son esprit ne répugnait pas aux traits gaulois, dont il avait toujours quelqu'un à vous confier, dans le mystère d'une voix assourdie.

Il avait au surplus un cœur excellent et une intelligence un peu matoise.

Inscrit le 3 mars 1876, l'Ordre avait commémoré son soixantième anniversaire d'inscription le 3 mars 1936.

Il plaida pour la dernière fois le 6 février 1937 et il nous a quittés le 14 février, quatre mois après son frère Paul, avocat honoraire.

Si des gens généreux n'avaient un peu veillé sur ses derniers moments, il serait mort dans la solitude, et c'est seule que sa dépouille serait revenue au pays natal, à Guéret.

\* \*

Le retour au secrétariat de l'Ordre d'une lettre adressée à JEAN-BAPTISTE PETIT LE BRUN et qui portait la mention « décédé », est le seul témoignage que nous ayons reçu de sa mort, avant d'apprendre que sa fierté lui avait interdit de révéler son destin misérable et qu'il avait succombé dans le plus affreux dénuement.

Né le 5 mai 1862 à Saint-Thomas, dans les Antilles danoises, il était inscrit au tableau depuis le 16 novembre 1887.

C'est avec une profonde amertume que nous saluons la mémoire d'un homme dont nous aurions pu adoucir la fin, s'il n'avait pas eu la pudeur de faire appel à notre solidarité.

\* \*

GEORGES LEONIS, après des études secondaires poursuivies successivement au Collège Rollin, au lycée d'Orléans et au Lycée Condorcet, s'était inscrit en même



temps qu'à la Faculté de droit, à l'école des Sciences politiques dont il était diplômé.

Au tableau du 14 février 1928, il avait collaboré avec notre regretté confrère Adrien Oudin qui fut député et président du Conseil municipal de Paris.

Il était devenu son gendre.

Un court délai de neuf années était insuffisant pour qu'il étendit largement le cercle de ses relations confraternelles, mais ses aimables qualités avaient fait, de ceux qui l'ont approché, des amis.

Son empressement au travail et son expérience professionnelle avaient retenu la fidélité d'une partie de la clientèle qu'il avait rencontrée chez son beau-père et lui promettaient une carrière féconde.

Il pouvait espérer aussi de se faire un nom dans la presse coloniale française, où il avait écrit déjà des articles remarquables sur la Tunisie.

Mais une impitoyable maladie nécessita une intervention dont les suites l'on emporté le 24 avril.

Né en Seine-et-Marne, à Combs-la-Ville, le 2 février 1902, il avait trente-cinq ans.

Nous nous inclinons avec respect devant la douleur d'une jeune femme si cruellement atteinte par les coups successifs du sort qui, en peu de mois, lui a arraché l'affection d'un père et d'un mari, dont nous garderons le souvenir, et dans l'exemple de qui elle élèvera son petit garçon.

\*  
\* \*

Un détour par le journalisme et plusieurs années de guerre ont retardé l'arrivée parmi nous d'AUGUSTE GARD, qui, à la date de son inscription le 17 décembre 1916, allait atteindre à l'âge de trente-six ans.

Rien dans son caractère ne démentait qu'il fut originaire du Cantal, où il avait vu le jour le 25 janvier 1881 à Aurillac. Il était la ténacité même qui, dans l'effort prend le nom de persévérance, dans le domaine de l'affection, celui de fidélité, et ailleurs celui d'entêtement.

Grand, large d'épaules, très chauve, un nez long et un peu courbé, des yeux noirs, une grande vivacité de parole, les mouvements très alertes, lui donnaient, au premier regard, un air de force, de santé et de gaieté.

Un examen plus attentif, sans rien révéler de précis, laissait l'impression d'une fissure possible dans cette santé et du peu de profondeur de la gaieté.

Cramponné à ses convictions, on n'oserait dire que Gard puisât toutes ses inspirations dans la tolérance; la classe de son éducation pourtant lui épargnait d'abdiquer son opinion aussi bien que de désobliger son interlocuteur.

Malgré l'excellence de son cœur, il n'était pas aisé d'en trouver le chemin, mais passé son seuil, on s'y trouvait à perpétuelle demeure, parmi un dévouement qui se donnait à merci.

Très cultivé, un peu caustique, il avait des mots



emporte-pièce, puis des mots charmants, marqués au coin de l'esprit le plus fin et d'une gentillesse extrême; sa conversation en recueillait un tour particulièrement attachant.

Gard, lorsque la guerre éclata, avait collaboré successivement à *la Patrie*, à *la Presse*, au *Gil-Blas*, à *l'Avenir* et au *Temps*.

Il contracta un engagement volontaire et fut blessé le 8 mai 1915 à Poperingue.

Depuis 1916, il nous appartient presque exclusivement fidèlement et assidûment. Il ne résista pas cependant à l'ambition de coiffer la toque du magistrat et la réalisa avec la fonction de juge de paix suppléant.

Il méritait intellectuellement et moralement toutes les estime, et la mort qui l'a pris à cinquante-six ans le 6 mai, a grevé d'un lourd chagrin ses nombreux amis.

Leur cœur s'est serré davantage au spectacle des sept orphelins qui entouraient le cercueil d'un père dont la présence au foyer eût été, si longtemps encore, indispensable.

Nous nous sentons étroitement solidaires de M<sup>me</sup> Gard et de ses enfants dans la catastrophe familiale qui a ruiné leur bonheur.

\* \* \*

La Vérité ne rencontra jamais plus féal qu'en JEAN DE CHAUVERON, dévoué à son culte, au point de savoir taire la voix de la passion et les préférences d'un cœur profondément attaché à ses tendances.

La Justice, expression de cette Vérité, n'eut jamais serviteur plus zélé ni désintéressé.

Les choses vont ainsi dans notre monde que le penchant pour la vérité et la justice conduit plus souvent aux côtés du faible qu'à ceux du fort, et Jean de Chauveron ne faillit pas à cette vocation plus périlleuse que profitable. Il n'avait cure du profit, mais seulement de ce qui lui apparaissait être le devoir, dont rien ne fût parvenu à le distraire.

Ainsi le vit-on, au cours de l'affaire Dreyfus, aux côtés de Leblois, travaillant avec le même acharnement à la révision du procès; peu après, il se dépensait sans compter pour les Congrégations. Exemple frappant de cette vertu essentielle qui a nom l'Indépendance et ne laisse à l'avocat qu'un maître dans sa conscience.

Jean de Chauveron appartenait à une très ancienne famille limousine. Il était né le 1<sup>er</sup> avril 1856 à Brive-la-Gaillarde. Ses études de droit poursuivies et terminées à Bordeaux, il avait accompli un stage à Brive, avant d'obtenir son inscription au barreau de Paris, le 6 décembre 1883.

On a pu dire qu'il était d'une lignée d'avocats, ce n'est pas une erreur, mais c'est une exagération. Il est exact que le jour où les de Chauveron déposèrent l'épée qu'ils avaient toujours portée, le grand-père de notre confrère étudia le droit et devint avocat, mais pour exercer d'une façon toute personnelle : il vivait dans un domaine retiré, en pleine campagne, et devait donner l'hospitalité aux clients qui venaient le consulter.



Son père, fut également avocat avant de devenir avoué à Brive, et lui aussi mit dans l'exercice professionnel une note originale : il venait à l'audience botté sous la robe, et, dès qu'il pouvait, dépouillait celle-ci et sautait à cheval pour visiter son domaine.

En fait, sous le baudrier ou sous la toge les de Chauveron étaient avant tout de grands terriens, et Jean porta au domaine corrézien le même fervent attachement que ses ancêtres ; mais il aimait passionnément sa profession. Il réalisa l'équilibre. Chaque jour pendant cinquante-trois ans, il vint au Palais de la vieille demeure de la rue du Pas de la Mule, qui fut sa seule résidence parisienne, et il réserva à la tradition familiale le temps des vacances, se levant alors dès l'aube et surveillant tous les travaux, parmi les paysans auxquels il aidait souvent.

Les années ne pesaient pas sur lui et sa frêle silhouette ne s'était pas courbée, mais son cœur saignait de trois blessures cruelles dont son âme fortement trempée n'accusa jamais la douleur que par la mélancolie du sourire.

Le 23 mai la mort le rapprocha des deux filles qu'il avait perdues et de son fils Robert tué à l'ennemi.

Il avait donné tous les exemples dans la famille, dans la profession et dans la cité. Il nous laisse un fils à son image, Pierre de Chauveron, dont le caractère et le talent honorent l'Ordre et qui a toute notre affection. Notre tristesse est sœur de sa peine. Qu'il veuille en être l'interprète auprès de tous les siens.

\*  
\* \*

HENRI BERGÈRE avait commencé de mourir lorsqu'environ trois ans, il perdit celle qui avait été sa raison de vivre.

Malgré sa volonté de ne pas désertier les chaudes tendresses qui l'entouraient encore, il fut dominé par sa douleur, dont la discrétion n'empêcha pas qu'elle fût sensible.

Il s'efforçait à se montrer le même toujours, à conserver dans son accueil une cordialité chaleureuse, à soutenir le ton de ses propos qui avait été celui d'une bonhomie assortie d'éclats d'une joie exubérante où sonnait l'accent atténué de Narbonne, sa ville natale.

Mais une lassitude couvrait la voix jadis haute; la gaieté ne trouvait plus sa spontanéité que dans la politesse; l'ampleur un peu méridionale du geste s'était rétrécie.

Il semblait l'écho de soi-même.

Peut-être y avait-il, dans cette âme vibrante, autre chose que la pudeur de vivre encore, pudeur si proche la honte du larcin. La sollicitude de l'amitié crut y découvrir parfois l'inquiétude des métaphysiques qui se cherchent. La douleur est l'école du spiritualisme.

Henri Bergère a trouvé le repos le 29 mai : il était entré dans sa cinquante-neuvième année le 6 novembre 1936.

Après d'excellentes études au collège Rollin, il hésita entre la préparation de l'École Normale Supérieure et



le concours du Conseil d'État, puis, lorsqu'il eut conquis les diplômes de licencié ès-lettres (Histoire) et de docteur en droit, il décida d'être avocat et de réserver l'histoire pour son délassement.

Inscrit depuis le 10 juin 1903 il exerça jusqu'à sa mort, de la façon la plus active et la plus utile, avec chaleur, avec conscience, avec une parfaite connaissance du droit et de la procédure.

Il avait du caractère et du courage. La fidélité de son affection et sa générosité chevaleresque le plaçaient auprès de l'ami dans l'épreuve aux jours que la revendication de l'amitié promettait autre chose que profit. Dans la plus large acception du terme, Bergère était un homme de cœur. Cela le conduisit, pendant la guerre, à remplir très exactement son devoir comme chef de section d'infanterie d'abord, au cours des attaques de 1914-1915 à l'est de Verdun et dans le secteur de Woëvre, puis en qualité de commissaire rapporteur de la 72<sup>e</sup> division. Il avait été cité.

La mémoire de ce confrère de qualité nous restera chère, et nous souhaitons très cordialement que la fille d'Henri Bergère, si durement éprouvée par la perte de ses deux parents, trouve une consolation dans la pensée que sont réunies deux âmes incapables d'être séparées.

\*  
\* \*

Le 3 juillet, au début de l'après-midi, le Palais déjà moins bourdonnant, retentit d'une nouvelle qui jeta la consternation dans les galeries et dans les audiences :

MAURICE FLACH, arrivé tôt comme chaque jour, s'est affaissé dans un couloir, enveloppé dans les plis de la robe qu'il avait endossée quelques instants auparavant. Il est mort.

Nous le savions obligé de prendre quelques précautions. Il interrompait parfois une plaidoirie pour régulariser, par un médicament, le rythme de son cœur. Mais nul n'attendait ce coup que lui, dit-on, et, sans doute aussi, sa malheureuse femme, dont la vie est devenue si vite un désert, et dont la détresse nous émeut profondément.

Maurice Flach était né à Bastia le 23 février 1880. Bien découplé sans être de taille élevée, il avait conservé l'allure du sportif qu'il avait été, joueur de tennis redoutable et joueur de golf réputé.

Une tête ronde, un nez droit et charnu, deux yeux foncés très brillants, une bouche sinueuse qui s'ouvrait sur une denture éclatante, un menton large, lui donnaient un masque énergique, mais éminemment expressif.

Le regard se fonçait dans la préoccupation et s'éclairait dans la distraction comme chez peu de personnes, avec une gamme très étendue de nuances qui accompagnaient celles d'une voix extrêmement souple, dont il connaissait toutes les ressources et qu'il maniait, en artiste, depuis les accents rudes de l'indignation jusqu'aux inflexions les plus caressantes de la persuasion, en passant par le voile sourd de l'angoisse. Il pouvait être très désagréable, mais il savait être parfaitement séduisant. Ses accents vigoureux ne convainquaient



pas toujours mais sa joie était, entre toutes, communicative.

Inscrit à la date du 28 novembre 1900, son intelligence intuitive, ses dons d'observation déliés, son excellente préparation juridique étaient garants de sa réussite.

Son talent, d'une élégance solide et sobre, était ordinairement direct, mais nul ne faisait usage plus adroit des alibiforains pour distraire la curiosité des points délicats d'un dossier, et si cette curiosité se manifestait insistante et soucieuse de précision, il mettait dans son regard et dans sa voix toutes les lueurs et sonorités qui traduisent l'étonnement attristé et le reproche douloureux : étonnement qu'on pût s'attarder à semblable misère, reproche qu'on eut l'inconvenance d'y arrêter l'attention du juge.

Sur les plateaux de la Justice le poids de sa séduction constituait une tare redoutable, mais, après l'audience, cette séduction donnait à ses relations une rare saveur. Il était le compagnon le plus agréable, enjoué, cultivé et spirituel, aimant et respirant la vie.

Nous ne l'oublierons pas.

\*  
\* \*

GEORGES REYNALD s'est éteint à soixante et onze ans le 18 août.

Sa carrière fut partagée entre le barreau et la politique, et c'est la politique qui a motivé son inscription à notre tableau le 12 mai 1915.

Il exerçait, avant cette date, à Foix où il était né le 16 juin 1866, et il fut vraisemblablement resté fidèle à son barreau d'origine, s'il n'avait été appelé par son mandat de sénateur à résider, le plus souvent, à Paris.

Le sort lui réservait de terminer sa vie en Ariège, aux environs de sa ville natale, et lui a épargné les souffrances de la maladie : il est mort subitement.

Il ne s'était pas préoccupé de nouer parmi nous des relations étroites. D'ailleurs, pendant le cours des dernières années, et bien qu'appartenant toujours activement à l'Ordre, il venait plus rarement à l'audience et se reposait en partie du soin des affaires sur son fils Jacques Reynald, avocat stagiaire, dont la douleur éveille en nous une profonde sympathie.

\*  
\* \*

La robuste vieillesse d'ANTONY AUBIN, autorisait notre espoir de conserver longtemps encore inscrit sur notre tableau un nom qui y figurait depuis plus de soixante-deux ans.

Mais un choc opératoire a vaincu sa constitution vigoureuse et, le 25 août, sa mort survenue dans la clinique des Frères Saint-Jean de Dieu, endeuillait cruellement l'Ordre.

Il était né à Nantes le 11 avril 1854. Il fit ses études au lycée que le bâtonnier Fourcade, au jour que l'Ordre célébra le cinquantième anniversaire d'inscription de notre confrère, disait accrédité par les exemples de



Georges Clémenceau et d'Aristide Briand « comme un lieu propice aux départs heureux pour la vie ».

Le navire qui portait la fortune d'Antony Aubin eut, en effet, le bonheur comme figure de proue. Mais il faut reconnaître que, s'il rencontra surtout des vents favorables, il était gouverné de main de maître.

Il est rare au surplus que la chance ait besoin d'être aidée seulement pour s'affirmer et se prolonger, le plus souvent il appartient au mérite de la faire naître. Antony Aubin mérita la chance de débiter avec deux patrons éminents dont son caractère et son talent, mais non la chance, fixèrent l'affection et la protection; ce furent : au Palais, Léon Renault, et, dans le journalisme, Emile de Girardin.

L'efficacité de sa collaboration avec Léon Renault détourna peut-être de son orientation première le jeune avocat qui, au moment de son inscription au barreau, le 26 avril 1875, songeait surtout à percer dans le journalisme.

Après avoir tenu au journal *La France* une rubrique politique, puis au *Temps* la chronique des Tribunaux, au *Journal* enfin la chronique judiciaire, Antony Aubin se donna tout entier à la plaidoirie où il se montra un maître dans les genres les plus divers. Il serait vain de rappeler tant d'affaires retentissantes dans lesquelles il triompha au criminel par son tact et sa mesure autant que par son éloquence vibrante, organe d'une perspicacité sans défaut. Au civil il déploya les mêmes

qualités et remporta les mêmes victoires avec les mêmes moyens dégagés de faux apprêt.

La renommée venue il continua d'être modeste et simple. Juriste sagace, fin lettré, il était en outre très laborieux. Personne n'était plus convaincu que, selon la formule de Louis Ménard, la certitude est l'inertie de l'intelligence. Il en prenait prétexte à tout approfondir, sans défaillance du sens critique.

En 1922 il avait connu la joie d'une belle élection au Conseil de l'Ordre.

Jusqu'à la dernière heure il s'est maintenu égal à soi-même moralement et étrangement semblable physiquement à l'image qu'il donna de soi aux premiers jours.

Sa seule perte est pour l'Ordre un dépeuplement et notre regret se perpétuera.

\*  
\* \*

Atteint d'une maladie incurable qui, depuis plusieurs années le tenait éloigné de la profession, ANTONIN ROLLOT a atteint le 8 septembre, à cinquante ans, le terme de ses longues souffrances.

Il était né à Paris le 9 juin 1887 et s'était fait admettre à notre barreau, le 14 janvier 1914.

Les années de la Guerre d'une part, et, d'autre part, le long délai pendant lequel sa santé l'empêcha d'exercer, ne lui ont permis d'être connu que de quelques-uns.

La douleur de M<sup>me</sup> Rollot retentit dans nos âmes.



\* \* \*

Le stage a payé un lourd tribut à la mort.

MAXIME BELLIER, né à Melun le 4 mai 1885, avait été admis au Stage à quarante-six ans, le 12 novembre 1931.

La perte de sa situation dans le contentieux d'un grand établissement de crédit disparu, le conduisit vers l'Ordre, ainsi que vers un refuge où l'attendait l'appui d'un frère très affectionné.

Sa connaissance des affaires, son grade de docteur, sa science de la procédure acquise au cours d'une longue cléricature légitimaient son espoir de réussir.

Sa santé fragile ne lui a pas donné le temps de le réaliser.

Il est décédé le 6 octobre laissant une femme et un enfant à qui notre confrère Maurice Bellier dira notre affliction compatissante.

\* \* \*

JOSEPH BERNARD n'aura vécu parmi nous que cinq années, pour couronner une carrière déjà longue.

Il est devenu avocat après avoir pris sa retraite de directeur du Crédit Foncier de France pour le département du Finistère. Admis au Stage à soixante ans, le 13 octobre 1932, il se montra très dévoué dans de nombreuses affaires d'assistance judiciaire.

Né à Audierne le 3 juin 1872, il est mort le 11 octobre dans sa petite propriété du Conquet.

Jusqu'à son décès il conserva les fonctions de Juge de Paix suppléant du premier canton de Brest, qu'il avait accepté de remplir au début de la guerre.

\*  
\* \*

Deux autres stagiaires laissent derrière eux un souvenir charmant associé au sentiment de révolte qu'inspirent les disparitions prématurées.

NOELLE DESCOUTS, née à Paris le 14 décembre 1910 a cessé de vivre à vingt-six ans, le 28 janvier, au moment qu'inscrite du 20 octobre 1932, elle allait achever son stage.

Son père, notre excellent et distingué confrère René Descouts, malgré son attachement à notre barreau, venait de donner sa démission, par nécessité de conduire dans un climat plus favorable, sa fille unique, dont la santé exigeait ce sacrifice devenu si vite d'une cruelle vanité.

L'enfant délicate, timide et réservée, qui se savait perdue, trouva dans son amour filial la force admirable de dissimuler à ses parents l'infinie détresse qu'elle avait confessée à des amis. Jusqu'à la dernière minute, elle se garda souriante, pour masquer d'une illusion l'imminence affreuse.

Et maintenant deux êtres désespérés attendent que s'achève le chemin si long d'une vie de quoi s'est retirée la lumière.



Puissent M. et M<sup>me</sup> Descouts, avec qui nous pleurons la petite morte, trouver le courage nécessaire dans l'exemple qu'elle leur en a donné.

\* \* \*

Fils de notre regretté confrère Gérault-Carion décédé en 1924, GEORGES GERAULT a succombé au mois de février, ensuite d'une intervention chirurgicale décidée et exécutée en hâte.

Il était né à Paris le 23 juin 1911.

Élève de Condorcet, puis de la Faculté de Droit de Paris, il avait été admis au stage le 7 novembre 1935, cependant qu'il poursuivait jusqu'au doctorat ses études juridiques, et qu'il s'initiait à la pratique de la procédure dans une étude d'avoué.

Grand et bien bâti, il dégageait une impression d'équilibre physique très éloignée de laisser penser que son destin serait si bref. Son regard franc et calme décelait son caractère loyal et réfléchi, pondéré mais ardent aussi.

Il avait épousé notre confrère M<sup>me</sup> GÉRAULT-MATHIES.

De tout notre cœur nous plaignons cette jeune femme dont l'âme déchirée sait rester vaillante. En lui adressant, et à ceux qui souffrent avec elle, l'expression de nos douloureuses condoléances, nous n'oublions pas qu'Eugène Tozza, parrain de Georges Gerault l'aima paternellement.

\*  
\* \*

Les avocats honoraires n'ont pas été épargnés. Quelques-uns n'ont pas survécu à la décision qui leur conférait l'honorariat : hier encore ils étaient parmi nous. D'autres avaient abandonné la profession depuis si longtemps que déjà leur image, dans notre souvenir, a pris un contour plus estompé.

PAUL POUJAUD, de quatre ans plus jeune que son frère André, l'a précédé dans la tombe.

Sa démission avait été acceptée le 28 février 1928. Il prit sa retraite à Guéret, où il était né le 27 juillet 1856, et où il a rendu l'âme le 5 octobre.

Inscrit le 15 février 1888, il figura au tableau pendant quarante années, mais il semble avoir été moins assidu que son aîné et avoir ralenti son activité avant même que d'obtenir l'honorariat.

Il nous est pour cela moins présent que son frère, mais il mérita comme lui toute notre estime, et nous les enveloppons tous deux dans les mêmes regrets.

\*  
\* \*

GUSTAVE LARDEUR était né à Nantes le 9 mars 1868, d'une famille qui comptait parmi ses membres un bâtonnier d'Orléans et un Procureur à Nantes.

Inscrit au tableau le 22 janvier 1890, il fut secrétaire de la conférence et exerça pendant quarante-six ans,



Il donna sa démission à la veille de son décès. L'honorariat lui avait été conféré le 13 octobre, lorsque parvint à l'Ordre le même jour, la nouvelle qu'il n'était plus.

Avocat d'une haute conscience et d'une parfaite dignité, Lardeur eut un emploi qu'il ne laissait pas soupçonner son extrême discrétion. Il pouvait avoir la fierté de s'être fait seul, car lorsqu'il embrassa notre profession, ceux qui lui auraient donné leur appui étaient morts depuis longtemps, et son mérite est plus grand d'avoir vaincu les difficultés de son début, sans se distraire des lourds devoirs que faisait peser sur ses jeunes épaules, la qualité d'ainé d'une nombreuse famille.

Lardeur trouvait son délassement de grand studieux dans la lecture des classiques grecs et latins. Il les traduisait couramment et sa mémoire remarquable lui permettait d'en réciter de longs fragments.

Il a voulu dormir son dernier sommeil dans le cimetière de Lausanne, à la place qu'il avait choisie pour ce qu'il avait aimé d'y admirer le panorama unique des Alpes.

Nous lui devons un souvenir ému.

\*  
\* \*

GUSTAVE HUARD était le fils d'Adrien Huard qui tint jadis un emploi important parmi nous et fut membre du Conseil de l'Ordre.

Entré au barreau le 8 décembre 1886, il fut collaborateur du bâtonnier Dubuit et parvint à la notoriété comme spécialiste en matière de propriété intellectuelle.

Il se présenta fréquemment à la barre pour la Société des Gens de Lettres, pour l'association des Artistes Dramatiques, pour l'association des Artistes peintres et sculpteurs, pour l'association des Inventeurs.

Il ne se contenta pas d'être avocat. Il devint professeur et publiciste. Un cours libre à la Faculté de Droit, en 1895, fut à l'origine de son Traité de la propriété intellectuelle. Il professa au Collège des Sciences sociales et fut membre du Conseil de direction de cet établissement. Il écrivit sur l'histoire et l'évolution de la bourgeoisie dans tous les pays et sur l'histoire de la Franc-maçonnerie.

Il était, d'autre part, membre de la Société de législation comparée et secrétaire du Syndicat de la propriété intellectuelle.

Né à Paris le 31 janvier 1864, il comptait au 12 octobre, date de son décès, près de soixante-treize ans d'âge, trente-six années d'activité et quatorze années d'honorariat.

\*  
\* \*

FERNAND BRUN avait été député du Cantal et maire de Riom-ès-Montagnes, où il était né le 2 octobre 1867.

Il demeura au tableau du 1<sup>er</sup> juin 1891 au 30 juin 1934.

Avocat de la chambre des petits et moyens loyers, il avait une grande expérience de la législation excep-



tionnelle, mais parut en outre parfois à la Chambre des expropriations et aux audiences civiles et correctionnelles dans des procès de contrefaçon.

La mort l'a pris à soixante-neuf ans le 12 octobre, n'ayant joui que pendant deux ans des loisirs de l'honorariat.

\*  
\* \*

Nous avons appris fortuitement que BENEDICT LEQUESNE n'était plus depuis Décembre. Il avait obtenu l'honorariat le 5 décembre 1933 après quarante-quatre ans d'exercice. Né à Paris le 2 juillet 1856 il achevait sa soixante-dix-neuvième année.

\*  
\* \*

CHARLES FLAMAND respectueux de toutes les traditions de l'Ordre, interpréta sa tradition vestimentaire avec l'indépendance du crayon de Daumier.

Malgré la correction classique de ses favoris, parallèles aux deux longs plis des joues, l'ensemble de son ajustement approchait le négligé des artistes dont il était d'ailleurs, excellent peintre et grand amateur de musique.

De longues mèches de cheveux débordaient sans discipline sa toque affaissée comme un soufflet au repos. Un pan de sa robe largement ouverte était maintenu relevé par un bras dont la main ne quittait pas la poche du pantalon.

Flamand allait, la cigarette collée à la lèvre, traînant

un peu les pieds, avec un léger balancement du corps. Dans ses yeux clairs, abrités par l'épaisse broussaille des sourcils, la distraction mettait souvent du rêve; mais la vivacité d'un esprit prompt à la répartie y allumait soudain un éclair joyeux, en contraste avec l'immobilité du visage, pendant qu'il lançait un trait de cette voix que la prodigalité des glandes salivaires rendait semblable à un chuchotement sans sourdine.

Né à Valenciennes le 9 août 1851, il fut docteur en droit et licencié ès lettres. Inscrit au tableau le 8 novembre 1880, il fut secrétaire de la Conférence. Avant de s'inscrire, il avait eu la fantaisie d'être, pendant trois mois, substitut à Versailles.

Pour découvrir d'un seul coup les richesses d'esprit et de cœur, de bienveillance et de gaieté juvénile, dissimulées sous cette enveloppe sans coquetterie, il fallait, nouveau venu au Palais, être présenté à Charles Flamand par un père qui était son ami et son camarade, lié à lui par la complicité affectueuse des années de jeunesse.

Pour connaître la valeur de l'avocat, il fallait, retenu par l'attrait de cette découverte, suivre les audiences où il se dépensa près de cinquante-trois ans, et où il anima tant de causes sans attrait, contribuant par un effort inlassable et éclairé, à l'établissement de jurisprudences très délicates.

Le caractère de Flamand, sa cordialité et ses titres professionnels le portèrent au Conseil de l'Ordre où il siégea de 1910 à 1914.



Inquiet de sa santé il a donné sa démission et il devint honoraire le 3 janvier 1933.

Son décès survenu le 10 février a profondément affligé tous ceux qui avaient reçu des marques de son obligeante confraternité et l'Ordre tout entier a communiqué dans la peine avec son neveu et collaborateur Jacques Marizis.

\*  
\* \* \*

Né à Strasbourg le 23 juin 1869, CHARLES MAINGON n'avait pas atteint l'âge de la retraite, mais sa santé avait subi une brusque atteinte.

Sans apprécier la gravité de son mal, il s'en trouva assez éprouvé pour redouter de ne plus apporter à la défense des intérêts qui lui seraient confiés, la même qualité de soin qu'il avait accoutumé de lui donner, et sa conscience sourcilleuse lui dicta sa démission.

L'espoir lui restait de continuer ses conseils et son appui à sa fille qui, depuis son admission au stage, collaborait assidûment avec lui. En un trait de temps cet espoir fut ruiné. Vingt jours après que l'honorariat lui eut été conféré, Maingon, le 26 avril, mourait dans l'appartement de la rue Michelet d'où quotidiennement depuis plus de trente ans, il descendait vers le Palais.

Il était petit, plutôt replet, très soigné dans sa tenue. Ses yeux souriaient derrière les verres, disant la sagesse de sa vie, la quiétude de son âme, sa tranquille philosophie d'homme de devoir, ignorant de toute autre ambition que d'asseoir le bonheur à son foyer, et de

récompenser le labeur annuel par quelques semaines très douces, passées parmi les choses familières de la chère propriété des Riceys, dans l'Aube.

Nous avons perdu en lui un confrère aimable et bon, aussi capable que simple, aussi distingué d'esprit que de sentiment.

Marguerite Maingon prolongera parmi nous le souvenir de son père, en pratiquant les vertus qu'il lui a enseignées par l'exemple. Elle est assurée que notre actuelle compassion se prolongera en une vigilante amitié.

\*  
\* \*

C'est par la voie de la presse que nous avons connu la fin tragique d'ÉMILE BOSC mort le 16 mai dans des conditions mystérieuses dans sa soixante-treizième année.

Inscrit le 14 décembre 1892, il avait renoncé à l'activité pour obtenir le 16 janvier 1926, le titre d'avocat honoraire. Mais, depuis longtemps déjà, la maladie le tenait éloigné du Palais. Peut-être d'ailleurs, sa fortune lui avait-elle permis de demander au barreau une qualité plutôt qu'une profession.

Nous lui saurions gré de son attachement pour l'Ordre qui, pendant un long délai, ne fléchit pas devant la lourde rançon des charges fiscales, s'il ne nous avait en outre débité de reconnaissance par le geste de générosité dont il accompagna sa démission.



\* \* \*

ANTOINE ARRIGHI s'était retiré en Corse après son admission à l'honorariat le 16 octobre 1934.

Il s'est éteint doucement le 22 mai, dans sa vieille maison de Corte, berceau de sa famille.

Ce n'est pas à Corte pourtant qu'il était venu au monde le 24 octobre 1855, mais à Bastia où résidait son père, conseiller à la Cour, devenu plus tard doyen du barreau de cette ville.

Antérieurement à son inscription au tableau de notre Ordre le 12 avril 1882, Antoine Arrighi avait effectué un stage sous la direction de ce père éminent, et il avait réussi à se faire apprécier notamment aux Assises dans une affaire très lourde qui lui opposait le Procureur Général lui-même.

Lorsqu'il sollicita son admission au barreau de Paris, M. de Montera, bâtonnier de Bastia, appuya sa requête dans les termes suivants : « En accueillant sa demande d'inscription, le barreau de Paris fait sans nul doute une excellente acquisition. » Nos confrères consacrèrent définitivement cette opinion en envoyant Antoine Arrighi siéger au Conseil de l'Ordre, mais ils n'avaient pas attendu le moment de lui conférer cet honneur, pour le juger comme il méritait de l'être et lui accorder leur affectueuse estime.

Les traits essentiels d'Arrighi étaient l'amour du travail, la douceur, l'urbanité des rapports, un bon sens

solide, une grande modestie. Il n'a cessé d'en donner les marques pendant cinquante-deux ans d'activité.

Lorsqu'il a quitté le Palais, il a emporté les regrets unanimes de ceux de sa génération et des jeunes à qui il se montra toujours accueillant. Les uns et les autres le pleurent aujourd'hui.

\*  
\* \* \*

Trois noms closent la liste des avocats honoraires défunts : GASTON DOUMERGUE, FRÉDÉRIC ALLAIN et HENRI THIEBLIN.

Toute la personne d'HENRI THIEBLIN dégageait une impression de force sereine et de calme autorité.

Son talent éminent et son empressement à la pratique de toutes les vertus professionnelles faisaient de lui un avocat de haute figure. L'obligeance de son accueil et l'élégance de sa simplicité donnaient à sa confraternité la valeur d'un bienfait.

Fils d'un avoué devenu magistrat et vice-président du Tribunal de la Seine, il naquit à Bar-sur-Aube le 29 août 1846, et, dès l'âge de cinq ans, il devenait élève du collège Stanislas où il poursuivit toutes ses études.

Son frère Albert était entré au barreau; il se prépara à suivre son exemple par une longue cléricature chez l'avoué.

Inscrit du 9 octobre 1867, il interrompit son stage pour contracter, en 1870, un engagement volontaire dans l'artillerie. Prisonnier à Sedan, il fut emmené



en captivité à Bonn où il vécut de leçons de français.

Revenu au Palais, il devenait en 1873 secrétaire de la Conférence, premier d'une promotion qui comptait les futurs bâtonniers Bourdillon et Danet : il avait improvisé son discours, remplaçant au dernier moment un défaillant. Mal reconnaissante de ce mérite, la tradition exigea qu'à la rentrée, pour prononcer un magnifique éloge de Gerbier, il sacrifia ses moustaches d'artilleur. Il s'en revencha plus tard en portant une barbe opulente qui couronnait et accentuait sa stature un peu massive, et dans laquelle s'ouvrait un sourire, dont la malice était une bienveillance.

Sa science juridique sans lacune, la pénétration de son jugement, les chaudes vibrations de son éloquence, le rayonnement de sa loyauté assuraient son succès contre les plus grands, et le conduisirent à une brillante réputation, sans le distraire de son désintéressement.

Membre du Conseil de l'Ordre en 1893, il fut, à deux reprises, tout près d'y rentrer. Il eut été un chef.

Artiste délicat, il avait visité tous les musées d'Europe et s'était libéré de tous les préjugés d'école. Sa mémoire visuelle était prodigieuse et il s'était efforcé à accumuler le trésor de ses souvenirs comme s'il prévoyait que ses yeux dussent lui faire un jour défaut.

En décembre 1924 il donnait sa démission et sollicitait l'honorariat.

Quelques-uns ont vécu entre deux guerres; Thieblin a fait la guerre de 1870, mais celle de 1914-1918 lui a été plus cruelle : elle lui a pris d'abord son gendre et

plus cher collaborateur, Duché de Bricourt, en octobre 1914, puis à la veille de l'Armistice, un petit-fils.

La douleur qui depuis lors ne lui a pas ménagé ses coups n'a pu l'abattre. Il est mort le 28 septembre, en pleine lucidité, avec la tranquillité d'âme que donne la foi.

Tous l'ont aimé et admiré; l'hommage qui lui est dû est celui qu'on accorde aux grandes mémoires.

\*  
\* \*

FRÉDÉRIC ALLAIN, de souche bretonne est venu au monde à la Nouvelle-Orléans, quelques jours après la mort de son père, médecin de l'hôpital français et victime du devoir.

A l'âge de onze ans, sa mère le conduisit en France pour qu'il poursuivît ses études au lycée de Toulouse.

A sa majorité, décidé à entrer au barreau, il retourna aux États-Unis et accomplit un long stage dans des études d'avocats new-yorkais.

Il parvint à une incomparable maîtrise dans la langue anglaise, et à une connaissance approfondie du caractère et des usages américains.

En octobre 1886, il était admis au stage; il devenait secrétaire de la Conférence dans une promotion qui comptait le Premier président Matter le batonnier Fourcade, Duval-Arnould, de Molènes, Mathiot.

Sa science du droit américain et de l'anglais conduisirent vers son cabinet de nombreuses affaires de droit international, mais il plaidait, entre temps, une foule de



procès dits « bien parisiens », pour ce qu'ils intéressaient Isadora Duncan, Loïe Fuller, Émilienne d'Alençon qui était aussi une artiste, et les princesses curieuses d'éprouver si les cœurs tziganes battent sur le rythme des czardas.

La guerre vint. Frédéric Allain eût volontiers suivi son fils aîné au front et s'y employa. Mais on jugea qu'il rendrait de meilleurs services aux États-Unis dans l'importante fonction d'organiser le contentieux de la Mission d'achats.

Il s'acquitta de ce soin de la façon la plus brillante. Le travail était écrasant qu'il poursuivit avec notre confrère de Pachmann, retiré du front de Verdun. Mais il sut trouver des loisirs pour accomplir l'œuvre de propagande la plus utile, aidé par sa connaissance aiguë de l'âme américaine. Ses services éminents furent récompensés par la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Revenu au Palais, Frédéric Allain resta en activité pendant dix ans encore.

En 1929 il obtenait l'honorariat.

Il s'est éteint à Cannes où il s'était retiré, le 17 septembre, dans sa soixante-dix-huitième année.

Nous partageons la douleur de M<sup>me</sup> Allain et de ses enfants.

\* \* \*

En donnant pour terme à notre douloureux itinéraire la tombe de celui qui est entré dans l'Histoire sous le nom de Président GASTON DOUMERGUE, j'emprunterai au destin la péroration de ce discours.

Un avocat n'illustre pas l'Ordre seulement par l'éclat de ses mérites professionnels. Éloigné de la barre, il peut encore porter très haut la réputation de notre corps, par le spectacle d'une vie soumise à l'observation des principes qui constituent la base nécessaire de notre formation, et dont le respect seul nous rend dignes de notre qualité, de notre titre et de notre costume.

Peu importe de rappeler que Gaston Doumergue, né à Aigues-Vives le 1<sup>er</sup> août 1863, fut inscrit à Nîmes du 28 décembre 1885 au 10 novembre 1890, qu'il quitta provisoirement notre robe, pour exercer en Cochinchine les fonctions de substitut, et à Aïn-el-Arbi, celles de juge de paix, puis qu'il compta du 17 mars 1897 au barreau de Paris, sans interruption jusqu'à sa mort, survenue le 18 juin.

Peu importe de détailler les étapes d'une carrière politique qui devait atteindre à la première et à la plus haute des Magistratures de l'État.

Ce n'est pas le Président de la République que nous interrogeons aujourd'hui, mais le vieil homme à qui une vie bien remplie avait acquis le droit au repos, et qui, en 1934, écouta la sollicitation pressante du devoir



contre ce qui était son goût et contre ce qui aurait été son intérêt, s'il était un intérêt plus puissant que de gagner le renom de grand français.

Penchez-vous sur cette dalle que dore, pendant le jour, le chaud soleil de Languedoc, et que, sous le regard innombrable des étoiles, parmi les parfums qui montent de la terre endormie, la nuit légère berce du crissement des cigales.

Les ondes mystérieuses gardent l'écho de la voix nette et vibrante d'émotion adjurante dont elles portèrent, devant le tribunal de la France, la magnifique plaidoirie prononcée pour la France.

Écoutez cette voix.

Elle ne renie pas les luttes du Forum où le choc des idées féconde l'Idée, mais elle dit la suprématie du service de la Patrie. Elle rappelle que le respect de soi-même commence avec le respect des convictions d'autrui, et que les sectarismes, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, sont la mascarade de la Pensée, dont il n'est que source stérilisante dans les dépendances de l'esprit. Elle démontre avec l'accent splendide de la foi, que le plus bel élan vers le sommet de cette Pensée est dans l'effort de communion des doctrines et des théories, dans la volonté d'accord des tendances, des philosophies et des confessions vers un Idéal, qui n'approchera que s'il est idéal commun, la Vérité une et indivisible, dont personne ne peut se flatter de détenir, dans son patrimoine intellectuel, la licence exclusive.

Elle chante la solidarité nationale, non comme une spéculation de l'esprit, mais comme un évangile utilitaire et profondément humain.

MES JEUNES CONFRÈRES,

Méditez cette leçon de sagesse au moment que, désertant le champ funéraire, vous allez vous élancer vers la vie. La valeur de son enseignement déborde le cadre politique et social.

Un trait manquait au tableau de la confraternité que je me suis efforcé à esquisser. Un mort complète cette esquisse, un grand mort, dont la fidélité inébranlable à l'Ordre rehausse encore le prestige d'un titre dont nous sommes fiers.

Vous répondrez à son appel en pratiquant la confraternité dans un esprit de tolérance et de libéralisme, sans quoi il n'est pas de solidarité.

Ainsi paierez-vous votre premier tribut, et le plus précieux, à cette Justice que vous avez vocation de servir.

